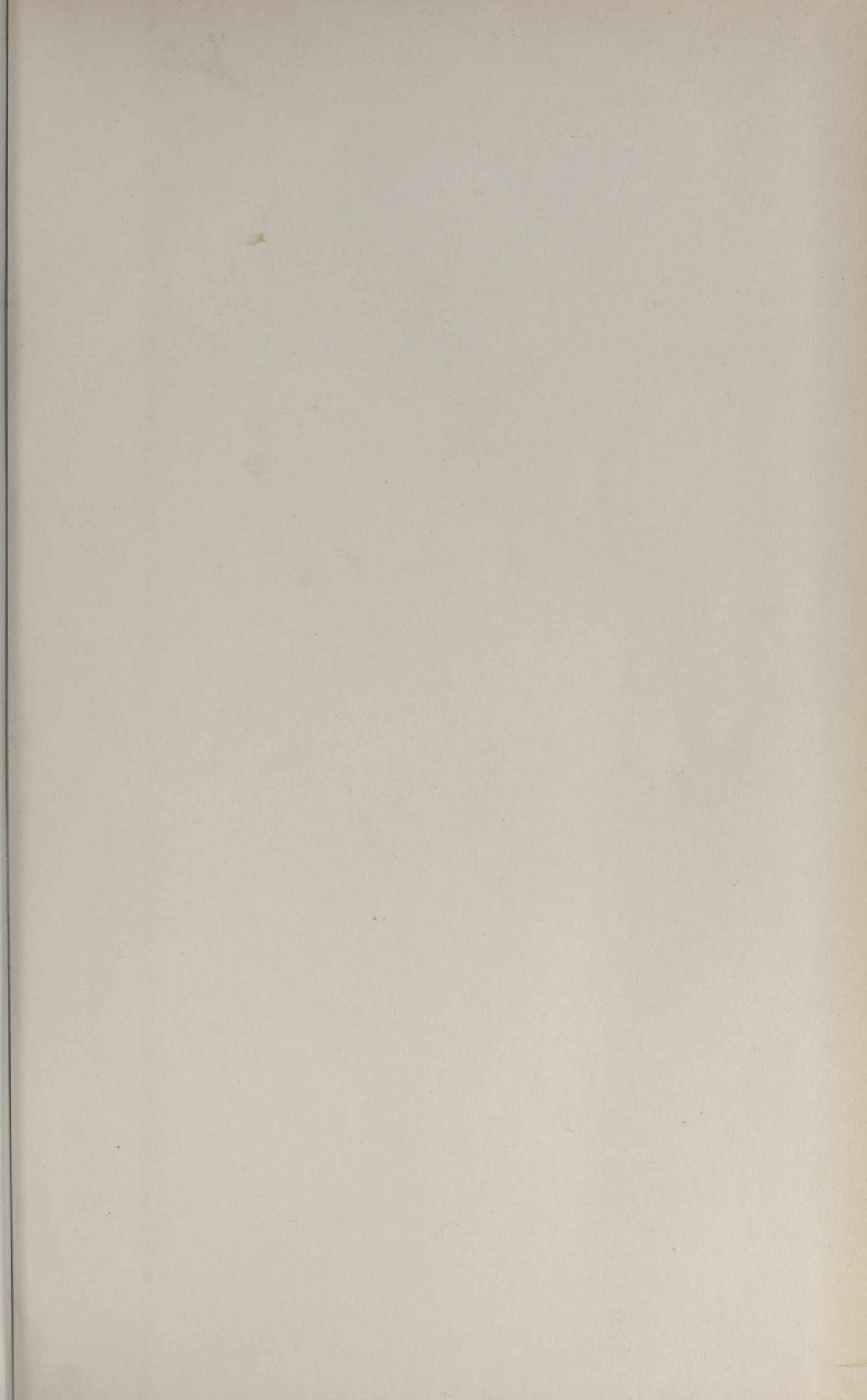


J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. SPEC. ... PENSION
H72 DU SERVICE CIVIL.
1939
S47P Procès-verbaux et tém.
A4

DATE

NAME - NOM



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

90149
198

COMITÉ SPÉCIAL
sur l'application de la
LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 1

SÉANCES DES
MARDI 28 FÉVRIER 1939
VENDREDI 3 MARS 1939
MARDI 7 MARS 1939
VENDREDI 10 MARS 1939
MERCREDI 29 MARS 1939
VENDREDI 31 MARS 1939

TÉMOIN :

Le docteur F. S. Burke, M.B., chef de la division d'investigations médicales, ministère des Pensions et de la Santé nationale, Ottawa.

MEMBRES DU COMITÉ

M. Malcolm McLean (*Melfort*), *président*

et Messieurs:

Anderson,
Baker,
Blanchette,
Bradette,
Davidson,
Dunning,
Francoeur,
Heaps,
Hill,

Kennedy,
Lockhart,
McCann,
McLean (*Melfort*),
Malette,
Mutch,
Pottier,
Wood.

Le Secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI, 28 FÉVRIER 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service a l'honneur de présenter le rapport qui suit:

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
MALCOLM McLEAN.

(Pour l'adoption de ce rapport *voir* les procès-verbaux du mardi 28 février 1939.)

MERCREDI, 29 MARS, 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
MALCOLM McLEAN.

(Pour l'adoption de ce rapport, *voir* les procès-verbaux du mercredi 29 mars 1939)

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 21 FÉVRIER 1939.

Résolu.—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre composé de MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Davidson, Dunning, Francoeur, Hansell, Heaps, Hill, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch, Pottier et Wood pour conduire une enquête sur les termes et le fonctionnement de la Loi de la pension du service civil, et sur toutes les affaires connexes, avec l'autorisation d'assigner des personnes, de faire apporter des écrits et des dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de faire rapport à l'occasion; et que l'on suspende à cet effet l'application de l'article 65 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MERCREDI, 28 FÉVRIER 1939.

Ordonné—Que le nom de M. Kennedy soit substitué à celui de M. Mansell sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI, 28 FÉVRIER 1939.

Ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MERCREDI, 29 MARS 1939.

Ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI, 28 février 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à onze heures du matin (Pour l'organisation).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Davidson, Francoeur, Heaps, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch et Wood.

Sont aussi présents: M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint, ministère des Finances; M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances.

Sur moton de M. Mallette, M. McLean (*Melfort*) est élu président à l'unanimité.

M. McLean prend le fauteuil, remercie le Comité de l'honneur qui lui est de nouveau conféré. Il exprime l'espoir d'obtenir des membres la même coopération qu'il a obtenu l'année dernière.

La question du programme est discutée. Il est convenu que le Comité consacrera ses premières séances à la revue des renseignements recueillis par le Comité de 1938.

Le président informe les membres que diverses associations de fonctionnaires ont demandé si oui ou non le Comité actuel recevra de nouvelles représentations.

Sur motion de M. Heaps:

Il est résolu,—ATTENDU que le Comité spécial sur l'application de la Loi de la pension du service civil a siégé durant le session de 1938 et qu'il a reçu des représentations d'associations et de personnes intéressées, ce Comité est d'avis qu'étude immédiate de ces représentations doit être faite afin d'en faire rapport à la Chambre aussitôt que possible, mais qu'avant de ce faire, ledit Comité recevra volontiers dans le plus bref délai possible, les représentations écrites d'organismes et de personnes sur des sujets non encore présentés.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ces procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Le président demande la permission de soumettre au Comité certaines communications qui lui ont été adressées durant l'intercession et depuis l'ouverture de la session actuelle, comme suit:

1. Vétérans du service civil du Canada, succursale de Toronto, affiliée au corps canadien; signé B. B. Izatt, secrétaire.
2. Association des employés du bureau de poste de Montréal; signé Georges Labelle, secrétaire-trésorier.
3. J. T. Richard, avocat, Ottawa, Ont., au nom de Mme E. Doyle.

Sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne à 11 h. 45 pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

VENDREDI, 3 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Davidson, Heaps, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette et Mutch.

Sont aussi présents:

M. C. P. Plaxton, K.C., sous-ministre suppléant de la Justice, comme président du Comité consultatif des pensions;

Le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances;

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances;

M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances.

Le président soumet au Comité certaines communications qui lui ont été adressées, comme suit:

1. Lettre de M. J.-F. Pouliot, C.R., député, transmettant certaines communications concernant le lieutenant-col. Hercule Barré, agent commercial du Canada à Paris, France.
2. Lettre de M. Sidney E. Smith, 416, ave. Gladstone, Ottawa, Ont.
3. Lettre de M. A. Kert, Edmonton, Alberta, secrétaire du Comité des anciens fonctionnaires.
4. Lettre de M. A. E. Atfield, 171, ave. Belmont, Ottawa, Ont.

Le Comité siège ensuite à huis clos pour étudier les témoignages.

A une heure, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne au mardi 7 mars, à onze heures du matin.

MARDI, 7 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Bradette, Davidson, Francoeur, Heaps, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch et Wood.

Sont aussi présents:

M. C. P. Plaxton, K.C., sous-ministre suppléant de la Justice, comme président du Comité consultatif des pensions;

Le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances;

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances;

M. G. D. Finlayson, surintendant des Assurances;

M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances.

Le Comité poursuit ses délibérations.

A une heure, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne au vendredi 10 mars, à onze heures du matin.

VENDREDI, 10 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit, à huis clos, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Heaps, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch et Wood.

Sont aussi présents :

- M. C. P. Plaxton, K.C., sous-ministre suppléant de la Justice, comme président du Comité consultatif des pensions;
 Le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances;
 M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances;
 M. G. D. Finlayson, surintendant des Assurances;
 M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances.

Le président, M. McLean, soumet à la considération du Comité les communications suivantes:

1. Mémoire intitulé "Faits concernant la pension", sous la signature de R. McCracken, ancien fonctionnaire fédéral.
2. Mémoire de M. R. D. Whitmore, président, au nom de l'institut professionnel du service civil du Canada.

Le Comité poursuit ensuite ses délibérations.

A 12 h. 45, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MERCREDI, 29 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit, à huis clos, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Davidson, Francœur, Heaps, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette et Wood.

Sont aussi présents :

- Le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances;
 M. G. D. Finlayson, surintendant des Assurances;
 M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances;
 M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances.

Le président, M. McLean, soumet à la considération du Comité les communications suivantes:

1. Lettre de M. James H. Stitts, Commission du service civil, Ottawa, Ont.
2. Mémoire de certains fonctionnaires, dépôt d'aéronefs n° 1, C.A.R.C., ministère de la Défense nationale, Ottawa, Ontario.
3. Mémoire de M. J.-A. LaFontaine, inspecteur de l'exploitation ferroviaire, Commission des transports, Ottawa, Ontario.
4. Mémoire du lieutenant-col. R.-P. Landry, secrétaire de la Société Radio-Canada, Ottawa, Ontario.
5. Mémoire de M. G. W. Richardson au nom d'autres employés de la Société Radio-Canada, savoir, Mlles I. Kirby, M. C. Lynch, J. Danis, G. Paradis, G. Appleby.
6. Lettre de M. H. L. Sacret, secrétaire de la *Canadian Merchant Service Guild (Inc.)*, Vancouver, C.-B.
7. Mémoire de M. H. Vallières, Ottawa, Ontario.
8. Mémoire de M. Ralph Maybank, député, adressé à M. M. A. Mutch, député, concernant M. Thomas Doyle, 75 rue Noël, Ottawa, Ont.
9. Mémoire concernant l'application de la limite d'âge aux fonctionnaires nommés par la couronne et qui obtiennent une commission sous l'autorité du Grand Secau.
10. Lettre du Dr O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, Ottawa, Ontario, et autres correspondance concernant la promotion d'un fonctionnaire de ce département à un poste de ministre plénipotentiaire.

11. Corressondance échangée entre l'hon. C. A. Dunning, ministre des Finances, et M. S. E. Bronson, président de la Commission du district fédéral, concernant des emplyés de la Commission.
12. Mémoire de l'hon. J. B. MacLean, Commission du prêt agricole canadien, adressé au Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances, concernant des membres et des employés de la Commission.

Le Comité poursuit ensuite ses délibérations.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu,—Que le Comité prie le Dr F. S. Burke, chef de la division d'investigations médicales, ministère des Pensions et de la Santé nationale, d'assister à la prochaine séance du Comité pour fournir à ce dernier des statistiques sur les congés de maladie dans le service civil.

A une heure, sur motion de M. Heaps, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi, 31 mars, à onze heures du matin, et il est entendu que la prochaine séance sera publique.

VENDREDI, 31 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit, à onze heures du matin, sous la présidence M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Blanchette, Davidson, Francœur, Heaps, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch, Pottier, Wood.

Sont aussi présents:

M. W. C. Ronson, sous-ministre des Finances;

M. G. L. Gullock, chef de la division de la pension, ministère des Finances;

Le Dr F. S. Burke, M.B., chef de la division d'investigations médicales, ministère des Pensions et de la Santé nationale;

Mlle Edna Inglis, vice-présidente de la Fédération du service civil du Canada;

M. V. C. Phelan, président de la Fédération du service civil du Canada;

M. Fred Knowles, secrétaire fédéral, *The Amalgamated Civil Servants of Canada*;

M. R. D. Whitmore, président de l'Institut professionnel du service civil du Canada.

Le président, M. McLean, soumet au Comité un mémoire signé par M. H. C. Nolan, président, au nom de la *Dominion Public Works Association*.

Le Dr F. S. Burke, M.B., est invité à adresser la parole au Comité. Il montre aux membres de ce dernier certains graphiques indiquant la somme de temps perdu pour cause de maladie dans le service civil; il fournit des explications et répond ensuite aux questions qui lui sont posées.

Le témoin se retire.

Le président remercie le Dr Burke, au nom du Comité, des renseignements très précieux qu'il a fournis.

A 12 h. 40, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, Chambre des communes,

VENDREDI, 31 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme le témoignage du docteur Burke sera peut-être un peu long et sera à la fois intéressant et important, je vais l'appeler sans autres préliminaires. Je ferai observer que le docteur Burke est à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il nous fera part ce matin du résultat d'une étude sur les conditions de santé et la morbidité dans le service civil d'après une analyse des plus soignée sur une période de plusieurs années.

(Le docteur F. S. Burke est appelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je ne savais pas exactement quel caractère la séance revêtirait et je n'ai pas préparé de discours spécial. Je suis certain que vous serez heureux de m'entendre dire cela. J'avais espéré que vous me poseriez des questions. Toutefois, si vous voulez m'accorder votre indulgence un moment, je vais essayer de vous exposer brièvement ce que nous accomplissons.

Il y a cinq ans tous les certificats de maladie dans le service civil du Canada étaient envoyés simplement aux commis-pointeurs des divers départements pour qu'ils vérifient les jours d'absence des fonctionnaires, pour les fins de la liste de paie. Si les fonctionnaires étaient malades plus d'un certain nombre de jours sans produire un certificat de médecin, on pouvait les considérer malades sans paie. Les certificats ne furent jamais analysés méthodiquement par un médecin. Si une absence était prolongée, les autorités, je crois, prenaient pour acquis qu'il s'agissait d'une de ces maladies de longue durée. Il en résulta un très grand nombre de cas embrouillés. Ces cas se multiplièrent dans les divers ministères avec les années. Certains ministères en ont plus que d'autres. Les fonctionnaires supérieurs des ministères ne savaient que faire de ces cas embrouillés. Lorsqu'un département de la Santé nationale fut établi ils y envoyèrent de temps à autre des employés dans le but d'obtenir une opinion médicale sur ces cas embrouillés, et la science médicale étant appliquée à l'étude des problèmes que posaient ces cas il arriva souvent que le problème fut résolu.

Nous avons suivi cette méthode pendant plusieurs années et nous nous sommes demandé éventuellement s'il ne convenait pas que le ministère des Pensions et de la Santé nationale examinât tous les certificats de médecin. On a pris des dispositions à cette fin en modifiant, je crois, la Loi du service civil en 1935. L'amendement stipule que tous les certificats de médecins doivent être examinés et une opinion formulée quant à savoir si la maladie correspond à la période de temps perdue normalement du fait de cette maladie.

Aussitôt que ces certificats commencèrent à affluer au petit bureau qui avait été établi et que j'aidais à organiser, je me suis rendu immédiatement compte qu'il se présentait là une occasion d'étudier la morbidité et l'incidence de la maladie. La morbidité n'avait guère été étudiée avant ce temps au Canada, car il n'existait aucun groupe nombreux de personnes se prêtant à cette étude. Le service civil comptait 30,000 personnes, et le petit bureau qui avait

été établi doit savoir exactement,—car nous avons un relevé des absences de ces personnes pour cause de maladie,—doit savoir exactement le nombre de jours perdus et les causes de chaque absence. Donc, la situation se prêtait idéalement à une étude de la maladie, et cette étude a été un succès considérable parce qu'elle a résolu un grand nombre de problèmes inconnus auparavant.

Dans l'étude des cas de ces fonctionnaires, nous avons étudié les maladies par sexes, par groupes d'âge et d'après la durée. Nous avons analysé nos conclusions à la fin de l'année. Nous avons à l'époque de la première analyse ce que nous estimions être des preuves assez bonnes. Aussi, nous avons invité M. Ronson à en prendre connaissance. Il eut la bienveillance de nous rendre visite un jour de congé et gâta notre congé; mais nous parcourûmes les chiffres soigneusement.

Maintenant, une autre question se présentait. Il s'agissait de savoir si la vérification et l'analyse des certificats de maladie et les démarches faites en vue d'abrèger les absences qui semblaient être trop prolongées seraient profitables. Pour savoir si nous réalisions des progrès dans l'analyse des maladies dans le service civil, il n'y avait qu'une chose à faire. Il fallait remonter un an ou deux en arrière et faire une comparaison. Or, la Commission du service civil garde un état du nombre de jours perdus pour cause de maladie. Elle reçoit cette information de chaque département et en fait le total. Nous avons obtenu ce total de la Commission du service civil pour l'année 1932-33, qui était une année moyenne,—il n'y eut pas beaucoup de maladie,—et nous avons établi un pourcentage. C'est-à-dire, nous avons pris le pourcentage du temps perdu pour cause de maladie et le nombre total de jours ouvrables. Or, cette année-là, alors qu'il n'y avait aucune surveillance, la proportion de temps perdu fut de 3.8 p. 100. C'est-à-dire, 3.8 p. 100 du temps ouvrable en 1932-33 fut perdu pour cause de maladie, et après que nous pûmes exercer quelque contrôle sur les certificats pendant un an nous avons constaté que le temps ouvrable perdu pour cause de maladie était de 2.5 p. 100. Or, 1 p. 100 du temps correspond à environ trois jours—trois jours réellement ouvrables. Conséquemment, la somme de temps perdu pour cause de maladie avait fléchi sous notre surveillance—et je crois que nous étions en grande partie responsables de ce fléchissement, et M. Ronson a convenu à l'époque où nous avons parcouru ces chiffres—que nous étions probablement responsables—de cette réduction de 3.8 p. 100 à 2.5 p. 100. Si nous convertissons ce pourcentage en jours cela donne approximativement 122,000 jours ou le temps ouvrable de 408 personnes pendant un an. Si vous prenez le temps ouvrable de 408 personnes vous ne pouvez dire que le montant d'argent est épargné, mais je puis évaluer le temps et en appliquant ce que je crois être le traitement moyen, soit \$1,700 par année, à 408 personnes, cela donne la somme fort imposante de \$690,000. Cet argent n'est pas épargné effectivement, mais le temps est précieux; le temps c'est de l'argent; et ce total est le montant d'argent que le temps représente.

Que savions-nous du temps perdu dans d'autres industries? Nous étions plutôt dans l'ignorance à ce sujet car très peu d'entre elles à cette époque tenaient compte de la maladie à un point de vue autre que celui des jours perdus. Elles ne se préoccupaient pas beaucoup des causes. Mais la *Metropolitan Life Insurance Company* s'en préoccupait. Alors nous avons écrit à cette dernière pour lui demander si elle nous donnerait quelques renseignements sur le temps perdu par ses employés. Comme vous le savez, cette compagnie d'assurance compte parmi ce que nous avons de mieux en fait de sociétés commerciales se préoccupant de la santé de leurs employés. Son dernier rapport indiquait, je crois, une perte imputable à la maladie d'environ 2.3 p. 100 des jours de travail. Pour les fonctionnaires cette perte était de 2.5 p. 100. Nous croyons que c'est une comparaison justifiée en songeant que le service civil compte dans ses rangs des employés de toutes classes, depuis les manœuvres jusqu'aux fonctionnaires supérieurs.

[Dr F. S. Burke, M.B.]

Nous avons une autre comparaison à faire: c'était celle qui concerne les salariés du Canada telle qu'on l'obtient du Bureau fédéral de la statistique qui, au dernier recensement s'est efforcé de savoir à combien se chiffrait le temps perdu du fait de la maladie. Ce sont les préposés au recensement qui ont recueilli ces données. Il est évident que le préposé au recensement n'a pas tenu compte des demi-journées perdues, mais ceux qu'il interrogeait lui disaient quelle avait été la durée des maladies les plus importantes qu'ils avaient eues. Les renseignements recueillis indiquent que les salariés canadiens, hommes et femmes, ont perdu en moyenne cinq jours et demi par année pour cause de maladie. Pour l'année 1935-1936 le temps perdu en congé de maladie justifié par un certificat de médecin se chiffrait à une moyenne de 5.4 jours, chiffres qui exclut le temps perdu en congés spéciaux. L'année suivante cette perte de temps s'élevait à 5.9 jours. En réalité vous avez là des moyennes qui se touchent de près. Il est impossible d'empêcher complètement la maladie de sévir d'une année à l'autre. Ainsi que me le disait le docteur McCann, l'autre jour, il existe un minimum irréductible de maladie qui ne peut disparaître.

Pour trois ans au cours de la présente étude, le service civil a accusé en jours de travail perdus des pourcentages de 2.52, 2.51 et 2.52 p. 100 et, d'après toutes les informations que nous avons pu obtenir il nous semble que c'est tout probablement un chiffre normal pour un organisme tel que le service civil. Nous ne savons pas au juste comment nous pourrions l'abaisser. Il se peut qu'en mettant un peu plus d'argent à notre disposition pour des médecins supplémentaires, et le reste, nous puissions scruter plus attentivement les certificats de médecin ou faire subir plus d'examen médicaux. Nous pourrions alors notifier la Commission qu'il vaudrait mieux mettre à leur retraite certains fonctionnaires souffrant de maladie prolongée.

M. Heaps:

D. Cette moyenne est approximativement la même que celle de la *Metropolitan Life Insurance Company*, n'est-ce pas?—R. Elle en est très près.

D. Cette compagnie d'assurance exige-t-elle que ces employés subissent un examen médical lorsqu'ils sont malades?—R. Certainement.

D. Les examens médicaux que nous faisons subir donnent-ils les mêmes résultats que ceux dont je viens de parler?—R. Pas tout à fait.

D. Presque?—R. Ils sont presque aussi bons. La *Metropolitan Life Insurance Company* se préoccupe beaucoup plus de la santé d'un employé permanent. Elle a aménagé de petits hôpitaux attenants à ses bureaux importants, elle retient les services de médecins, elle donne des traitements et elle envoie ses employés au sanatorium s'ils sont atteints de tuberculose, et ainsi de suite. De plus, elle exige de tout nouvel employé qu'il subisse un examen rigoureux et si un postulant semble avoir une santé quelque peu défectueuse, elle lui fait subir un examen au bout de trois, six et neuf mois jusqu'à ce qu'elle soit absolument sûre que cette personne n'est pas en danger de tomber malade, en faisant naturellement la part de l'imprévu; autrement elle ne l'acceptera pas à son service.

D. A mon avis, c'est un bon résultat pour notre service d'avoir un si bon rang malgré que la *Metropolitan Life Insurance Company* fasse subir un examen sévère à ses employés.—R. Il y a un grand nombre de cas de maladie qu'on ne peut prévoir. Tout ce qu'on peut faire c'est d'avoir les meilleurs employés possible et d'en prendre soin une fois qu'ils ont été choisis.

Ceci, messieurs, n'est qu'une brève esquisse. J'ai par devers moi toutes sortes de données qui vous indiqueront où sévit la maladie, qui vous diront quels sont les groupes les plus exposés. De fait, lorsque j'ai entrepris d'exécuter ce travail,—c'est-à-dire de faire une étude de ce qu'il y avait à faire,—je savais déjà qu'un grand nombre de fonctionnaires étaient malades plus d'une fois par

année, quelques-uns l'étaient même plusieurs fois et j'ai tâché de les isoler du groupe de ceux qui ne sont malades qu'une fois de temps à autre ou qui sont malades une fois par année plus ou moins normalement. Cette étude a été des plus intéressante.

La plupart d'entre vous ont reçu de ces bleus. Si vous voulez bien vous reporter au second, le graphique qui porte une reproduction de chaînes, vous verrez qu'il n'est pas très clair. Ces feuilles ont été préparées rapidement et quoique les chiffres soient précis, les dessins ne sont pas très bons. Il doit y avoir trois colonnes: une pour les absences, une pour les fonctionnaires, et une pour les maladies, et chacune de ces colonnes représente 100 p. 100. Si vous prenez celle du centre, celle des "fonctionnaires", vous verrez 72.8, dans la partie supérieure. Au cours de cette année, environ 73 p. 100 des fonctionnaires n'ont pas été malades, à notre connaissance.

Prenez l'espace carreaté, au bas,—20.2 p. 100. Si vous remarquez la chaîne qui relie cet espace à la colonne de droite marquée "maladies" vous constatez que 20 p. 100 des fonctionnaires ont pris 53.5 p. 100 du total des congés de maladie. Dans le rectangle blanc au-dessus, 7 p. 100 des fonctionnaires ont pris 46.5 p. 100 des congés de maladie. Ainsi, 27.2 p. 100 ont été malades au cours de l'année et environ 73 p. 100 n'ont pas été malades du tout; mais les problèmes ont été posés par les 7 p. 100,—les 7 p. 100 qui ont eu presque autant de maladie que les 20 p. 100, et c'est ce groupe qui exige le plus de soins médicaux. Il exige plus de soins médicaux que la moyenne.

D. Indiquez-vous l'âge des fonctionnaires qui ont pris ces pourcentages de congés de maladie?—R. Oui, nous avons les âges. Ils sont probablement plus élevés dans les groupes ayant les plus forts pourcentages. Maintenant, si vous regardez la première feuille qui porte les trois graphiques, vous remarquerez au bas la proportion du service civil qui est régie par les règlements,— femmes, hommes, et le total: 16.4 p. 100 des femmes et 83.6 p. 100 des hommes, et le nombre sous chaque groupe d'âges est indiqué dans le petit tableau. A droite sont portés les totaux: 5,700 femmes et 29,000 hommes. Sur le graphique du haut, la maladie parmi les hommes est indiquée par la grosse ligne blanche, suivant les groupes d'âges. Je prends les hommes, parce qu'ils sont 29,000, et la régularité des groupes considérables est plus importante que les fluctuations des petits groupes. Les hommes tracent une courbe très régulière, que fait monter un peu les absences des fonctionnaires plus souvent malades à mesure qu'ils avancent en âge; mais, dans l'ensemble, c'est une courbe très régulière. Pour les femmes, la courbe monte à partir du groupe 25 à 29 ans, et, tout en étant plus élevée que celle des hommes, elle reste très régulière jusqu'à 60 ans. La chute soudaine de la courbe à l'âge de 60 ans ne représente rien de sûr. Nous ne pouvons établir aucun calcul sur cette chute soudaine parce que, vous pouvez le voir au bas de la feuille, la statistique n'est basée que sur 53 femmes, dont 9 ont été malades cette année-là. Il n'y a que 53 femmes de plus de 65 ans soumises à ces règlements, et le nombre de femmes de 60 à 64 ans, indiqué sur le graphique n° 2, n'est que de 152.

M. McCann:

D. Je suppose qu'elles ne vous trompent pas sur leur âge?—R. Le docteur McCann doit savoir cela mieux que moi. Avec le tableau n° 3, nous avons essayé d'établir la moyenne du temps perdu par âge et par sexe pendant ces deux ans. Le tableau indique combien de fois les fonctionnaires sont malades et combien de temps ils perdent en moyenne. Vous remarquerez que les absences des hommes montent régulièrement comme celles des femmes, mais ils ne prennent pas tout à fait autant de jours, dans l'ensemble. D'autre part, les deux années 1935-1936 et 1936-1937 accusent exactement la même tendance.

[Dr F. S. Burke, M.B.]

A mesure qu'on avance en âge, le temps de maladie augmente, ce que nous avons vérifié. Nous avons enregistré 11,000 maladies la première année et environ 13,000 la seconde année. Vous admettez sans doute que c'est une approximation assez exacte.

Le tableau suivant, le graphique double marqué "hommes-femmes", indique les maladies dont ces personnes ont souffert, indiquées par ordre d'importance décroissante. La grippe et l'influenza sont, de beaucoup, les maladies faisant perdre le plus de temps. En fait, elles prennent une grande partie de la barre du haut. Pour les hommes, les maladies de l'appareil digestif viennent ensuite, puis les accidents. Nous avons étudié ces accidents, et constaté qu'à mesure que les hommes avancent en âge, ils semblent plus sujets aux accidents. Parmi les jeunes, les accidents sont rares; de jeunes femmes se blessent en faisant du ski ou d'autres sports; elles se foulent un tendon, par exemple. Il y a aussi les accidents d'automobile, mais ils ne sont pas si fréquents que je l'aurais cru en commençant cette étude. J'ai le total, que je vous donnerai tout à l'heure. Certaines personnes semblent plus sujettes aux accidents que d'autres; nous avons examiné le cas de ceux qui ont subi deux accidents la même année, et constaté que cela s'est produit, chez les hommes, dans le groupe de 40 à 45 ans.

Le tableau suivant constitue, croyons-nous une initiative nouvelle dans l'étude de la maladie. Il indique combien de fois certains individus tombent malades au cours d'une année financière. Il est établi pour les hommes et pour les femmes, et montre la fréquence de la maladie et le nombre de jours perdus. La colonne supérieure comprend ceux qui n'ont été malades qu'une fois, et représente 53 p. 100 de toute la maladie. Ceux qui ont été malades deux ou plusieurs fois sont rassemblés dans la grande accolade à main droite du tableau. On voit la répartition des maladies. L'intérêt de cette statistique est qu'elle nous permet de prendre les personnes qui ont été malades, mettons trois fois et plus, et de les examiner, quand nous en avons le temps et l'occasion, pour essayer de découvrir la cause de leurs indispositions si fréquentes. Nous l'avons fait une fois, et nous avons obtenu un bon résultat. Nous avons trouvé pourquoi elles s'absentaient—le plus souvent d'une façon parfaitement justifiée. En examinant une jeune fille parmi celles qui perdaient le plus de temps, nous avons découvert qu'elle avait grand besoin de soins médicaux et d'une opération. Cette opération fut faite, il y a environ trois ans, et nous n'avons guère entendu parler de cette jeune fille, depuis lors. Nous lui avons certainement rendu service, et nous avons agi de la même manière en plusieurs circonstances. Ainsi, nous avons un clair tableau de ceux qui sont obligés de prendre des congés de maladie plus fréquents que la moyenne, nous pouvons les trouver et, quand nous en avons le temps, les examiner.

Le tableau suivant est celui des "départs", dans une année financière, par groupes d'âge et par sexe. Vous remarquerez la note: "moins de 50 ans—63". Cela veut dire que ces 63 personnes ont quitté le service, au cours de cette année-là pour cause de maladie. Un homme seulement a quitté le service entre vingt-cinq ans et vingt-neuf.

Ceux des jeunes groupes sont surtout des cas de tuberculose et de maladies nerveuses. Ce sont effectivement des cas de nervosité mentale ou fonctionnelle. Les cas d'affectations mentales fonctionnelles ou cas nerveux sont ceux qui sont les plus portés à susciter des embarras dans les divers départements et à causer beaucoup d'ennuis et de mécontentement parmi les groupes d'employés.

M. Mutch:

D. Par cas nerveux, vous voulez dire les cas mentaux, n'est-ce pas?—R. La nervosité fonctionnelle, oui. Il ne s'agit pas nécessairement d'une maladie du système nerveux, mais c'est sûrement un état nerveux.

A la droite du tableau, vous verrez les trois principales causes de départ: maladies cardiovasculaires, 55 retraites; troubles fonctionnels du système nerveux, 40 retraites; maladies nerveuses compliquant d'autres maladies, sans être la principale cause de la retraite, 19 cas. Nous avons essayé de nous renseigner sur ces cas de nervosité fonctionnelle et sur l'influence troublante qu'ils exerçaient parmi les divers groupes d'employés.

Les maladies respiratoires ont causé 23 retraites. Dans les trois groupes principaux, il y eut 118 retraites. Les autres causes sont comme suit: rhumatisme, 15; cancer, 6; toute autre cause, 29.

Cette étude nous donne une bonne idée de la raison pour laquelle les gens quittent le service, et notre département doit faire un examen confirmatoire de toute personne qui se retire avant 60 ans.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais m'arrêter ici et je répondrai volontiers aux questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois, docteur Burke, que vous avez donné assez de renseignements aux membres du Comité pour leur permettre de vous interroger sur les points qui peuvent les intéresser. Je suis sûr que plusieurs désirent vous poser des questions.

Le TÉMOIN: Je me demande, monsieur le président, si je puis indiquer la somme de travail que cela comporte et à quelle petite division j'appartiens?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Pour les mois de janvier, février et mars de cette année,—le trimestre qui vient de finir,—nous nous sommes occupés de 7,278 certificats de maladie. Nous les avons reçus au département, examinés et timbrés et renvoyés avec nos remarques aux départements intéressés. Pendant ces trois mois, nous avons interviewé ou examiné 1,618 personnes venant de divers départements, pour diverses raisons. A l'édifice Daly, nous avons fait 193 examens de permanence, d'après la grande formule. J'ai emprunté ces épreuves de la société Radio-Canada parce qu'elle se propose d'avoir des examens médicaux et c'est là un nouveau genre de formule que nous avons préparé pour la Commission du service civil. Ce n'est pas un vrai blanc; ce n'est qu'un échantillon. Il indique le genre d'examen que nous préconisons. Nous en avons faits 193 à l'édifice Daly, et 51 à des endroits extérieurs.

M. McCann:

D. A ces examens, combien ont été refusés?—R. Je ne sais pas exactement. Nous faisons nos recommandations à la Commission du service civil et c'est elle qui se charge des refus. Je dirai qu'en effectuant ces examens, nous essayons d'être aussi justes que possible envers le candidat. Je pourrais citer des exemples concrets tirés de ce dernier mois. Un jeune homme est venu se faire examiner. A la première épreuve nous avons trouvé du sucre dans son urine, ce qui indique du diabète. Nous n'avons pas rejeté ce jeune homme immédiatement, comme une assurance-vie aurait pu le faire, mais nous lui avons demandé de revenir deux, trois ou quatre fois dans une période de quelques semaines, pour que nous constations si réellement il y avait invariablement du sucre. Si nous constatons qu'il y en a constamment, nous lui recommandons d'aller voir son médecin de famille et de subir un traitement, et nous demandons à la Commission du service civil de réserver cette demande trois ou six mois ou le temps que nous jugeons nécessaire pour que ce postulant reçoive de son médecin de famille le traitement approprié. Au bout de ce temps, nous obtenons une déclaration du médecin et nous examinons de nouveau l'intéressé nous-mêmes. Nous avons trouvé deux cas où il y avait décidément du sucre, plusieurs cas où il y avait de l'albumine, nous avons constaté de vieilles tuberculoses, des hernies et des choses comme cela. Voilà pour le mois dernier.

[Dr F. S. Burke, M.B.]

M. Lockhart:

D. Ces cas venaient-ils d'Ottawa ou de tout le pays?—R. Les cas que nous avons examinés à Ottawa étaient des cas locaux, mais nous sommes dans une situation très heureuse au département car il a été convenu, au début, que ma division pourrait employer toute l'organisation du groupe des pensions pour effectuer ces examens. Il résulte que nous pouvons faire des examens dans toutes les villes du Canada. La plupart des examens sont faits dans les grands centres où un personnel rétribué s'occupe des pensions. Les sujets n'ont rien à payer, sauf quelquefois, un honoraire d'inscription. Lorsqu'il n'y a pas dans la ville un médecin rétribué, nous envoyons ce que nous nommons un représentant médical du département, rémunéré d'après une échelle de traitement; de sorte que nous pouvons examiner ces gens. L'examen médical est excellent, pour la somme de \$3 que nous payons nous-mêmes.

M. McCann:

D. Est-il entendu que les médecins doivent se servir de cette formule?—R. Oui. Nous leur envoyons la formule réglementaire avec ordre de faire l'examen et de nous envoyer leur facture en triplicata pour le montant de \$3. Ces examens ne nous ont pas coûté, bien cher dans le passé,—\$400 à \$500 par année seulement. Vous pouvez maintenant constater que le ministère à une excellente organisation pour conduire ces examens.

L'une des choses qui nous causent un peu d'ennui, c'est que nous n'avons pas d'argent dans ma division pour faire les examens dispendieux comme les rayons-X, les épreuves gastro-intestinales, et autres épreuves du même genre. Si nous avions un peu d'argent nous pourrions dans bien des cas faire ces sortes d'examen.

M. Mutch:

D. Serait-il possible de faire ces examens dans les hôpitaux de pensionnés, où ces installations existent?—R. C'est ce que nous faisons; nous en avons examiné cinquante et un.

D. Font-ils les examens aux rayons-X et d'autres semblables?—R. Oui, ils le font à la demande du directeur des services médicaux parce qu'il y a une dépense assez considérable dans le cas d'électrocardiogrammes (cardiographie)—c'est une dépense d'argent que les autorités des Pensions ne devraient pas être requises de faire pour les fonctionnaires.

M. Heaps:

D. Examinez-vous présentement les fonctionnaires? J'ai l'impression que vous avez répondu à cette question pour M. Mallette.—R. Est-ce que nous les examinons?

D. Oui.—R. Oui, nous avons commencé. Nous avons travaillé quelque temps sur des cas difficiles et durant les deux derniers mois, ou plutôt durant les trois premiers mois de cette année nous en avons examiné 193.

D. Gratuitement?—R. Absolument.

D. Je me demande, docteur, si quelque surveillance médicale dans notre service civil ne nous donnerait pas un service plus efficace sous tous les rapports, et si nous ne pourrions pas instituer un examen médical périodique pour tout le personnel du service civil, non seulement dans la ville d'Ottawa mais dans tout le Dominion, disons, sous la direction du ministère de la Santé. J'ignore si vous avez considéré une telle question, mais dans l'affirmative je serais heureux d'avoir votre opinion.

Le PRÉSIDENT: Vous opposeriez-vous, monsieur Heaps, à ce que le docteur Burke réponde à quelques questions avant de passer à autre chose. J'aimerais qu'il nous dise comment il agit dans le cas d'un individu qui présente pour la première fois une demande d'entrer dans le service civil, et dans le cas de tous les fonctionnaires; ensuite il pourra traiter de votre sujet, et dire ce qu'il faudrait faire, à son avis.

M. HEAPS: Ma question était loin de s'appliquer à la simple entrée d'un individu dans le service civil. Je songe à des inspections médicales même pour cinq, dix ou quinze ans.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. HEAPS: Mais je ne m'oppose nullement à ce que le témoin réponde à votre question pourvu qu'il réponde après à celle que j'ai posée.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais à entendre parler du traitement offert maintenant,—des services rendus à un fonctionnaire civil dès le commencement. La réponse à votre question serait de faire voir ce que le docteur Burke jugerait désirable pour le service. Cela serait-il satisfaisant?

Le TÉMOIN: C'est très bien. La Commission du service civil nous envoie une réquisition pour l'examen d'un individu ou d'un groupe d'individus. Nous voyons ensuite à faire venir l'individu en question pour l'examen.

M. McCann:

D. Maintenant voulez-vous expliquer la chose clairement au Comité? La question de M. Heaps visait l'entrée dans le service. En fait, vos examens précédents, la plupart du temps, l'octroi de la permanence dans du service?—R. Non. Quand on a soumis un candidat à une épreuve sur sa compétence et ses aptitudes à remplir tel emploi dans le service,—quand il devient probable qu'il obtiendra un emploi permanent,—on ne peut aller plus loin avant l'examen médical.

D. Prenons un exemple. Un jeune homme ou une jeune fille doit entrer au service civil et est appelée à subir un examen médical. Cet examen peut être confié à un médecin particulier; n'est-ce pas le cas?—R. C'était le cas.

D. Jusque à quand?—R. J'ai en mains une lettre de M. Foran au sous-ministre où il déclare que tous les examens futurs seront confiés au ministère des Pensions et de la Santé nationale et que tous les médecins qui jusqu'alors avaient examiné les candidats seraient avisés à cet effet. Cette lettre est datée

Le président:

D. Cette mesure est-elle présentement appliquée sans exception?—R. Il a fallu du temps pour l'appliquer mais nous apprenons de la Commission du service civil qu'elle dirige tous les sujets proposés à la permanence sur notre ministère, qu'ils soient d'Ottawa ou d'ailleurs au Canada.

D. Tous les candidats proposés à la permanence?—R. Je veux parler de l'examen médical de tous les candidats à la permanence dans le service civil.

M. McCANN: C'est ce que je veux établir.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais cette mesure ne vise pas l'examen médical des candidats aux emplois temporaires ou qui peuvent devenir permanents par la suite?

Le TÉMOIN: Oui, ceux-là aussi sont visés; en effet, quand un candidat obtient un emploi qui en toute probabilité deviendra permanent, on exige de nous un examen.

Le PRÉSIDENT: Pour toutes les divisions du service, n'est-ce pas?

[Dr F. S. Burke, M.B.]

Le TÉMOIN: Sauf une exception comme vous le constaterez sur-le-champ. Au ministère des Postes et dans une grande ville comme Montréal où cinq ou six hommes peuvent se trouver absent le même jour et qu'il faut des postiers et des facteurs pour faire le travail sans délai, il existe une entente entre nous et le bureau régional des pensions à Montréal en vertu de laquelle le bureau de poste peut à discrétion et en prenant le contact avec notre médecin régional faire examiner sommairement ces candidats. Ceci en vue simplement de maintenir l'efficacité du service. C'est nécessaire. Comme vous voudrez bien le reconnaître sans peine, on ne peut accepter une personne qui souffrirait de quelque maladie infectieuse, lui confier un paquet de lettres et lui permettre de les distribuer dans un quartier. C'est tout à fait impossible. Ces employés doivent subir un examen avant de se voir confier des fonctions qui les mettent en contact avec le public.

Le président:

D. Ce sont des temporaires?—R. Bon nombre d'entre eux resteront toujours temporaires.

D. Cette mesure s'applique à tout le service civil sans exception quand ses membres ont un emploi continu et appelé à devenir permanent, à savoir, le service gouvernemental et les employés mêmes du service civil et l'ensemble de cette catégorie d'employés?—R. Oui.

M. Davidson:

D. Dans quelle mesure applique-t-on cette règle aux fonctionnaires de la douane et de l'immigration embauchés pour emploi saisonnier?—R. La plupart sont des fonctionnaires permanents et tombent sous notre juridiction comme les autres. En fait, il se trouve des employés saisonniers de soixante-cinq à soixante-dix ans qui ont travaillé sur les canaux pendant des années et que nous avons fait examiner pour bien nous assurer s'ils étaient ou non en état de remplir leurs fonctions une autre année. Mais nous avons cessé cette pratique parce que nombre d'entre eux ont pris leur retraite.

Vient ensuite la question de M. Heaps sur les examens périodiques.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous répondu à la demande qu'on vous a soumise auparavant? Je vous le demande pour les fins du compte rendu.

Le TÉMOIN: Nous utilisons la formule 118 du service civil pour les examens. C'est là la longue formule d'examen.

Le président:

D. Vous faites subir un seul examen?—R. Un seul.

D. Mais vous ne venez jamais en contact avec l'employé permanent.—R. Non, à moins que le ministère ne nous le demande ou qu'il nous vienne un certificat de maladie qui nous laisse conjecturer qu'il serait opportun de faire subir un autre examen pour l'avantage du ministère ou du sujet intéressé. Nous nous renseignons à même les certificats de maladie au fur et à mesure qu'ils nous parviennent pour savoir si oui ou non il serait sage ou opportun d'imposer un examen en vue de se renseigner parfaitement sur certains cas de maladie prolongée.

D. Des examens périodiques?—R. L'examen périodique, conduit régulièrement constituerait un régime plutôt dispendieux, mais je crois pouvoir dire au nom de mon ministre qu'il consentirait à ce que la chose soit faite une fois, ou suivant les besoins. Nous admettons, je crois, qu'il serait bon que tous les fonctionnaires subissent un examen complet. La chose profiterait grandement aux fonctionnaires de même qu'au ministère où ils travaillent. L'examen pourrait révéler certaines conditions pour lesquelles on pourrait conseiller aux fonctionnaires de subir un traitement médical. Nous croyons que ce serait une bonne chose de faire subir au moins un examen à tous les fonctionnaires permanents.

D. Une fois en combien de temps?—R. Les résultats d'un premier examen pourraient mieux nous indiquer à quels intervalles ces examens pourraient être subis.

D. L'idée est que l'on devrait faire subir un examen médical maintenant à ceux qui sont dans le service, aussitôt que la chose sera possible?—R. Oui.

M. Mutch:

D. Serait-ce un système dispendieux que de faire examiner les fonctionnaire par l'intermédiaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale—de leur assurer un service, par exemple, quelque peu semblable à celui que la *New York Life* et quelques autres de ces compagnies offrent à leurs assurés? A votre avis quelle serait l'utilité d'un tel service?—R. La valeur en serait considérable, mais je n'aimerais pas à répondre à cette question relativement au coût, ni dire si nous pourrions le faire ou non, parce que c'est là une question administrative.

D. Il faudrait un personnel plus nombreux et je ne le proposerais pas. Je demandais si la chose était recommandable ou praticable. Elle ne serait pas possible avec le personnel actuel?—R. S'il s'agit de quelques endroits de l'extérieur où nous avons des hôpitaux militaires régionaux la chose serait praticable si mon ministre consentait à ce que ces gens fussent examinés à ces hôpitaux militaires; mais je n'aimerais pas qu'on donne à mes remarques quelque autorité, parce que c'est là une question d'administration départementale.

M. McCann:

D. Voulez-vous nous donner quelques renseignements relativement à la morbidité chez les anciens combattants qui sont à l'emploi du gouvernement et tomberaient sous le régime de la Loi de la pension.—R. Docteur McCann, il y a quelques années nous avons commencé à faire le compte des maladies souffertes par les anciens combattants et nous avons constaté après avoir travaillé quelque temps à ce problème qu'ils n'avaient pas plus de maladies que la moyenne des fonctionnaires. Nous avons donc cessé ce genre de travail vu son manque d'utilité.

M. Mutch:

D. Ces renseignements ont-ils été donnés au ministère des Pensions?

M. HEAPS: Monsieur le président, je donnerai un conseil à la Commission du service civil. Il y a environ 70,000 fonctionnaires présentement dans le service civil.

Le TÉMOIN: Pas tant que cela.

Le PRÉSIDENT: Ce chiffre comprendrait les directeurs de la poste à commission et autres employés de cette catégorie.

M. HEAPS: Quel est le nombre total des employés outre les directeurs de la poste?

M. RONSON: Le nombre total des employés du gouvernement de toutes catégories ne serait pas loin de 60,000, mais le docteur Burke parle de ceux qui sont sous le régime de la Loi du service civil et leur nombre s'établit, je crois, à 30,000 ou 33,000.

M. HEAPS: Quand je parle des fonctionnaires, je n'aime pas à faire de distinction entre ceux qui sont sous le régime de la Loi du service civil et ceux qui ne le sont pas. Ce n'est pas tout à fait juste. Ce que j'ai à l'esprit, c'est de donner à l'employé civil une certaine protection au point de vue de la santé comme le docteur Burke l'a mentionné. Je conçois bien que cette protection exigerait une augmentation du personnel, laquelle, peut-être, le gouvernement

[Dr F. S. Burke, M.B.]

ou le ministère ne serait pas en position d'accorder présentement. L'idée d'une très petite cotisation annuelle de la part des employés eux-mêmes vaudrait peut-être la peine d'être étudiée par le service civil, et cela pourrait assurer aux fonctionnaires des facilités professionnelles adéquates pour les fins des examens à subir ainsi que toutes les installations voulues pour le maintien d'un tel service. Maintenant, je fais cette suggestion au service civil et je crois qu'un examen médical convenable effectué en temps voulu, ainsi que l'a suggéré le docteur ce matin, serait très désirable tant du point de vue du fonctionnaire que de celui de la Commission du service civil.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la loi du ministère de la Santé sous le régime de laquelle notre ministère fonctionne, donne à notre ministre l'autorité d'entreprendre tout travail que le Parlement pourra lui désigner. Si le Parlement dit à notre ministre de faire un certain nombre d'examen ou d'exécuter un certain travail, c'est entièrement une question qui concerne l'administration gouvernementale.

M. Pottier:

D. A l'heure présente, si un fonctionnaire désire se faire examiner et présente sa demande volontairement à votre bureau, est-il examiné?—R. Je le crois, parlant d'une manière générale, bien que vous devriez comprendre que si nous ouvrons nos portes trop librement on serait inondé de travail inutile. Mais si un ministère nous le demande, nous faisons certainement cet examen dont rapport est fait au ministère

M. Mutch:

D. La situation ne serait-elle pas comme suit: si une personne qui est malade, ou est fréquemment malade, demandait un examen, elle l'obtiendrait, n'est-ce pas? Tandis qu'un homme qui n'a pas été malade ne pourrait se faire examiner?—R. A moins, naturellement, qu'il se présente à notre bureau avec des symptômes évidents de maladie infectieuse. Dans un cas comme celui-là, nous agirions immédiatement. Cependant, dès qu'un fonctionnaire devient malade nous avons une fiche médicale sur laquelle nous inscrivons tous les résultats de sa maladie, et quand un homme se présente et demande à se faire examiner nous recourons d'abord à sa fiche médicale et, d'après ce que nous y trouvons, nous décidons si nous l'examinerons ou non. A part cela, si un ministère désire un examen, nous le faisons certainement.

M. Heaps:

D. Combien de cas actifs avez-vous sur ces fiches présentement.—R. Nous avons environ, je crois—depuis les cinq ans que ce service existe—25,000 noms dans nos dossiers; mais ils ne sont pas tous malades en même temps.

D. Non; mais combien de sujets avez-vous à examiner présentement?—R. Je puis vous dire que pour l'année 1936-37, sur un nombre de 35,000 fonctionnaires sous le régime des règlements, il y eut exactement 9,543 cas de maladies avec certificat de médecin. Il y eut 13,000 cas de maladies diverses. Certains de ces employés furent malades plus d'une fois. Vous pouvez constater quantité de travail à effectuer,—fiches médicales ou examens. Dans Ottawa nous avons examiné un bon nombre de ces cas—mais, en tout, il y eut 9,500 cas dont les noms ont été inscrits dans nos livres.

D. Vous n'avez pas examiné tous ces cas?—R. Oh! non.

D. Je veux savoir exactement le nombre de cas,—de personnes qui ont été sous vos soins?—R. Pendant les trois premiers mois de la présente année, il est venu 1,618 personnes nous voir à l'édifice Daly. C'est-à-dire, en janvier, février et mars de la présente année.

Je crois que je vais être obligé de vous parler du personnel et de vous dire combien d'entre nous font tout ce travail. J'ai deux médecins qui travaillent avec moi présentement. Un est permanent et l'autre nous est prêt de Montréal. Nous avons deux sténographes et un commis statisticien.

D. Trois médecins ont étudié tous ces cas?—R. Nous y avons vu.

M. Mutch:

D. Cela veut dire 500 chacun dans trois mois?—R. Oui. En une seule journée nous avons eu à examiner 261 certificats et nous avons 61 personnes sur les bancs. Notre personnel n'est pas assez nombreux.

D. Vous plairait-il d'exprimer votre opinion relativement à l'effet possible d'un examen médical assez sévère lors de l'entrée dans le service civil des gens admis en vertu de la préférence militaire?—R. Oh!...

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu le témoignage du docteur Cathcart, si vous vous en souvenez, et d'autres fonctionnaires du département des Pensions à l'effet que les anciens combattants, contrairement à la croyance générale, semblent jouir d'une meilleure santé, et donnent moins de signes de morbidité que le reste des employés.

M. MUTCH: Le docteur Cathcart pensait que c'était une vertu, je crois, mais je voulais voir.

Le président:

D. Docteur Burke, je ne sais si vous croyez avoir répondu entièrement à la question de M. Heaps relativement à ce qui pourrait être fait sous forme d'inspection médicale pour ceux qui sont dans le service. Vous avez dit qu'il pourrait être procédé, au besoin, à l'examen médical de tous les fonctionnaires. Je me demande si vous voulez continuer sur ce point ou nous informer que vous n'avez rien à ajouter?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons pensé...

D. Oui, naturellement.—R. Nous avons pensé,—ceux de notre groupe qui s'occupent de ces maladies,—qu'il serait peut-être avantageux d'étendre légèrement ce service, non pas jusqu'au point de donner des traitements mais jusqu'au point de donner des conseils. Si nous pouvions conseiller les fonctionnaires,—si nous avions le temps et l'opportunité de leur dire où et quand ils devraient consulter leur médecin, je crois que nous pourrions sensiblement améliorer nos dossiers de santé.

M. Heaps:

D. Croyez-vous avoir besoin d'augmenter votre personnel dans de telles circonstances?—R. Oui, sans doute. Nous avons juste assez de médecins pour nous tirer d'affaire maintenant. Mon bureau remplit deux fonctions: la première est de procéder à des études médicales et la deuxième est de s'occuper du service civil. Quand le travail concernant le service civil exige beaucoup de temps les études médicales en souffrent.

D. Croyez-vous qu'un examen par année serait trop fréquent?—R. Je le crois, oui.

M. Mutch:

D. Cela représenterait environ 60,000 examens par année?—R. Oui, ce serait une tâche immense. Je crois que nous ferions bien de procéder à un examen seulement et d'après l'analyse de ces examens nous pourrions décider l'époque à laquelle il serait profitable de procéder à un autre examen; mais je crois que si on faisait subir un seul examen aux fonctionnaires nous pourrions, après une analyse des résultats de ces examens, faire quelque déclaration pour ce qui concerne l'avenir.

[Dr F. S. Burke, M.B.]

D. Vous ne croyez pas qu'un examen, à l'entrée dans le service, soit suffisant car si vous pensiez que de nouveaux examens sont nécessaires vous n'en diriez rien d'abord au candidat?—R. Oui, cela est partiellement vrai parce que, si vous vous rappelez le graphique de l'âge, l'incidence tuberculeuse est probablement plus marquée au-dessous de la vingtaine. A cet âge-là, sans un examen minutieux aux rayons-X, il est bien difficile d'en déceler la présence, mais elle peut devenir assez manifeste à 25 ans, je crois. Le docteur McCann me corrigera si je me trompe, beaucoup de cas de tuberculose sont diagnostiqués entre 20 et 25 ans, période que l'on nomme l'âge de l'incidence. Vous avez ici un tableau clinique. Ces fonctionnaires en souffrent peut-être depuis cinq ans, mais l'examen, lors de leur entrée à un âge moins avancé ne révélerait pas leur condition réelle, pas plus que plusieurs années après.

Le président:

D. Etant donné que les autorités provinciales prennent beaucoup de soin pour enrayer la tuberculose, ne serait-ce pas suffisant, lorsqu'un cas douteux se présente, de l'envoyer à la clinique provinciale pour y être traité, à titre de citoyen plutôt que de fonctionnaire?—R. Monsieur le président, nous essayons de donner au fonctionnaire autant d'attention que possible.

D. Je comprends bien.—R. Dans les cas de tuberculose nous voyons généralement le docteur de famille et lui disons ce que nous croyons ou pensons; plusieurs de ces individus se rendent aux cliniques provinciales. De fait, je crois que dans la plupart des cas de tuberculose nous recevons nos rapports des sanatoriums. Vous pouvez constater qu'il nous faut, autant que possible, consulter le médecin de famille.

M. McCann:

D. Dans le tableau n° 8, qui indique les départs en 1935-36, je remarque une note: "Le nombre des départs dans les groupes d'âges relativement peu avancés suggère que les fonctionnaires devraient être soumis à un examen médical plus minutieux avant d'être titularisés." A la vérité, on a remédié maintenant à cet état de choses. Je veux dire, le plan d'examen que vous avez proposé est le résultat de cette observation?—R. Vous avez tout à fait raison, docteur McCann.

LE PRÉSIDENT: Je me demande si le Comité ne désirerait pas demander l'avis du docteur Burke relativement à la morbidité dans les groupes de fonctionnaires plus âgés par rapport à l'étude qui a été faite concernant la retraite volontaire à 60 ans et à la retraite obligatoire à 65 ans, ou à quelque chose ayant trait aux témoignages qui ont été entendus.

M. MUTCH: A propos de cette question, vous pourriez demander si oui ou non le problème du prolongement du service surgit. Si nous devons nous passer des services de tous les fonctionnaires ayant atteint l'âge de 65 ans, le problème n'existe pas. A l'heure présente, il y a, dans le service, un bon nombre de fonctionnaires qui ont atteint 70 ans. Aussi, quelle serait la praticabilité d'exiger un examen médical avant d'accorder un prolongement de service aux fonctionnaires qui ont dépassé 65 ans?

LE PRÉSIDENT: Nous ne devrions pas oublier, relativement à la question de M. Mutch, qu'on ne nous a pas demandé de recommander la retraite à un âge quelconque, si ce n'est qu'en tant qu'elle peut s'appliquer à la pension.

M. MUTCH: Si la retraite commençait à 65 ans, ou si ce Comité décidait de recommander que les bénéficiaires de la pension ne doivent pas augmenter à un âge particulier, alors tel serait notre devoir.

LE PRÉSIDENT: Ou le Comité désire-t-il obtenir l'opinion du docteur Burke?

M. MUTCH: Vu que la retraite commence à 65 ans, je ne vois pas en quoi ce Comité y est intéressé.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit simplement de la retraite facultative à 60 ans avec pleine pension, ou retraite obligatoire définitive à 65. La maladie pourrait modifier cela. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez à nous dire, docteur Burke? Nous voulons que vous vous sentiez parfaitement libre; nous n'insistons pas.

Le TÉMOIN: Je suis des plus intéressé. Si vous prenez les chiffres du premier graphique noir, les chiffres du bas, "au-dessous de 64—femmes 52"; et "au-dessous de 65 et au-dessus—53",—vous avez là, après tout, un petit nombre de fonctionnaires.

Le président:

D. Quel est le chiffre encore une fois?—R. 152 entre 60 et 64 ans.

D. Cas de maladie?—R. Non, non; 152 femmes dans le service.

D. En tout dans le service?—R. Entre 60 et 64 ans, dans le service, sous le régime de ce règlement. Ceci doit être retenu car je m'occupe de 35,000 personnes.

D. Quelle serait la proportion des cas de maladie dont vous avez eu connaissance?—R. Entre 60 et 64 ans, le pourcentage des employés malades est bien faible, comme vous le constaterez par le graphique du haut. Il dépasse à peine celui des groupes d'âges qui suivent immédiatement. Il se relève légèrement. Peut-être ne devrions-nous pas fixer un pourcentage dans le cas de 53 employés.

D. Parce que les plus aptes seulement seront retenus après 65?—R. Cela est vrai, je crois. On a soulevé la question d'un examen médical pour ceux des employés qui ont plus de 65 ans. Je crois vous avoir dit que nous avons fait quelques examens dans le cas des employés saisonniers sur les canaux; c'étaient des hommes très vieux, plus vieux que moi. On les examinait tous les ans pour voir s'ils étaient aptes à retourner à leur emploi saisonnier. Nous n'en faisons plus parce qu'éventuellement ils ont presque tous été mis à la retraite. Ils avaient de 70 à 75 ans.

M. Mutch:

D. Examinant ces gens qu'avez-vous trouvé—rien d'extraordinaire?—R. Vous me posez une question difficile, mais j'ai constaté que les maladies qui frappent ordinairement les hommes de cet âge sont les maladies avancées du cœur, les rhumatismes, et autres maladies du même genre.

M. MUTCH: J'ignore si ma question était bien régulière. Apparemment, sous le régime de la Loi de la pension telle qu'elle existe à présent, les bénéficiaires de la pension sont assurés jusqu'à l'âge de 70, bien que, en vertu d'un règlement du Conseil du trésor, les employés qui dépassent 65 ans doivent obtenir une exemption.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas de ceux qui n'ont pas complété la période de service; est-ce bien cela monsieur Ronson?

M. RONSON: Ils prennent leur retraite à 65, à moins d'exemption par le Conseil du trésor.

Le PRÉSIDENT: S'ils sont maintenus dans le service par le Conseil du trésor, leur pension est-elle augmentée?

M. RONSON: Oh! oui.

Le PRÉSIDENT: Tant qu'ils sont dans le service?

M. RONSON: Du moment qu'ils ne dépassent pas les 35 années de service.

Le PRÉSIDENT: S'il ont 35 ans de service et ont atteint l'âge de la retraite, le prolongement de leur emploi après 65 ans n'augmente pas la pension qu'ils doivent recevoir?

[Dr F. S. Burke, M.B.]

M. RONSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Voilà une réponse à la question de M. Mutch, je crois. Les membres du Comité ont-ils d'autres questions à poser au docteur Burke?

Le président:

D. Au début de votre témoignage vous nous avez dit que vous aviez établi une comparaison entre la morbidité dans le service permanent, comportant 35,000 cas, et celle qui existe chez les employés de la Metropolitan Life?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous d'autres sociétés industrielles ou grands services industriels avec lesquels vous pourriez établir une comparaison? Je comprends que vous ne l'avez pas fait, mais je veux simplement m'en assurer pour que le renseignement soit au compte rendu.—R. Il est très difficile, monsieur le président, d'établir une comparaison à cause de la façon dont certaines sociétés tiennent leurs registres. S'il y a assurance contre la maladie ou les accidents vous comprenez que toute absence de moins de 7 jours n'entre pas en ligne de compte avec ce régime. De fait, l'indemnisation des ouvriers ne tient aucun compte d'un accident qui immobilise un homme moins de 7 jours. Nous sommes à dresser les plans pour obtenir des renseignements sur ces maladies de moins de 7 jours. Nous espérons pouvoir, si possible, prendre les statistiques de notre propre département comme point de départ. Les renseignements sont maigres sur les maladies de courte durée.

D. Votre service s'occupe des cas où les fonctionnaires civils sont malades moins de quoi?—un jour, deux jours?—R. Peut-être ferais-je mieux d'expliquer ce que sont les congés casuels. La Commission du service civil dans ses règlements dit qu'un employé peut avoir 8 jours de congé casuel dans une année. Ce congé casuel a été accordé surtout à cause de maladies particulières aux femmes. Au début, on avait accordé 12 jours, mais vers 1934 ou 1935, je crois, on réduisit ce congé à 8 jours.

Un employé civil peut prendre 3 jours de congé tant qu'il n'a pas épuisé ses 8 jours. Il peut prendre 3 jours de maladie, d'une demi-journée à 3 jours sur son propre certificat. S'il s'absente plus de 3 jours, il doit se procurer un certificat de médecin qui nous est remis. Les employés peuvent prendre de courtes périodes de congé de maladie sur leur propre certificat jusqu'à ce qu'ils aient épuisé les 8 jours. Dès qu'ils ont épuisé ces 8 jours, s'il leur en faut davantage, ils doivent se procurer un certificat qui nous est remis. Donc, quand des employés commencent à se présenter après une courte période de maladie nous savons immédiatement qu'ils ont épuisé aussi leurs 8 jours de congé casuel. Nous sommes donc au courant de la situation.

Au début d'une année financière, 8 jours de congé casuel sont crédités à tous les employés civils et ils peuvent les utiliser à leur gré. Je suis sûr que votre Comité, monsieur, sera intéressé de savoir que les employés civils qui ont pris 8 jours de congé casuel dans les 3 années qui ont fait l'objet de notre étude ont pris une moyenne d'un jour et demi de congé de maladie.

M. McCann:

D. Vu ce fait et vu le fait qu'il n'y a aucune uniformité dans l'état physique des gens, ne serait-il pas aussi bien de biffer complètement ce règlement des livres?—R. Non; je crois que le règlement est un facteur modérateur. Je crois nécessaire de maintenir un règlement de ce genre. Je soulève le point pour vous montrer que si tous les 35,000 employés civils prenaient les 8 jours qui leur sont alloués, le total du temps perdu serait de 280,000 jours, plus que tout le temps pris en congé de maladie sur certificat de médecin.

M. Mutch:

D. Le simple fait qu'il n'y a pas d'abus ne constitue pas une raison d'abolir le règlement?—R. Non, je crois que vous avez besoin de quelque chose qui serve de frein. L'employé civil n'abuse pas de son congé casuel. C'est à son honneur, je crois.

M. McCann:

D. C'est une résolution surannée qui fut basée sur la supposition que les fonctionnaires seront probablement malades et cette résolution ne s'applique plus aujourd'hui d'après nos connaissances actuelles?—R. Cela est très vrai, docteur McCann; mais vous savez tous que chacun d'entre nous peut prendre subitement un mauvais rhume et être obligé de rester à la maison les pieds dans un bain sinapisé buvant du thé de gingembre; le lendemain vous êtes beaucoup mieux, vous pouvez retourner au travail.

Les maladies de longue durée, naturellement, demandent l'intervention d'un médecin, mais je crois que nous devrions encore permettre au fonctionnaire de se soigner lui-même pour un jour à son propre gré.

Le président:

D. Docteur Burke, vous nous avez dit que ces 8 jours de congé sont accordés à cause surtout de conditions qui existent chez les femmes, mais ils sont également accordés au groupe beaucoup plus nombreux des hommes qui sont dans le service?—R. Oui; le règlement s'applique à tous les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Mais le pourcentage d'hommes est beaucoup plus élevé.

M. McCANN: 6 contre 1, au moins.

Le PRÉSIDENT: Oui. Est-ce que cela ne viendrait pas à l'appui de l'opinion du docteur McCann qui veut que le règlement ne s'applique pas automatiquement à tout le service?

M. McCANN: Oui.

M. MUTCH: Quelle objection avez-vous quand il n'y a pas d'abus?

Le PRÉSIDENT: Rien ne prouve qu'il y ait abus. Le fait que le fonctionnaire ne perd en moyenne qu'un jour et demi de travail peut indiquer une somme considérable d'abus chez un certain nombre d'entre eux.

Le TÉMOIN: Monsieur, je puis répondre en partie. Si vous consultez ce deuxième graphique noir indiquant que 7 p. 100 des fonctionnaires ont besoin de plus de la moyenne des congés vous verrez que ce sont les mêmes gens qui épuisent aussi tout leur congé casuel.

M. Lockhart:

D. A propos du premier graphique, pourriez-vous répondre maintenant et expliquer le relèvement significatif pour le groupe de 25 à 29 ans pour ce qui est des hommes et des femmes? Il semble y avoir là une augmentation significative pour ce qui est du congé de maladie. Il y a à cet âge un relèvement prononcé pour les femmes comparativement aux hommes. Plus tard, la proportion est plus ou moins la même.—R. Je puis fournir une légère explication. Avant 25 ans, le fonctionnaire vient d'entrer dans le service. Puis dans le groupe d'âge suivant, parmi les femmes apparemment, il a une somme considérable de soins médicaux; on se fait enlever les amygdales; on s'assure une certaine somme de soins médicaux qui semblent nécessaires; on a recours au dentiste, etc. Il semble que tout cela se produit dans ce groupe d'âge.

[Dr F. S. Burke, M.B.]

D. Les femmes semblent avoir recours à ces soins plus que les hommes?—
R. Oui, nous avons cherché une explication mais nous n'en avons trouvé aucune de satisfaisante jusqu'à présent. J'ai une comparaison ici. De Winnipeg, j'ai reçu un exemplaire de rapport sur la maladie parmi les gens qui vivent de secours. Les pourcentages sont beaucoup plus élevés pour le groupe suivant d'âge, de 30 à 35. Nous avons constaté une augmentation chaque année dans ce groupe particulier, monsieur. Naturellement, ces graphiques vont fructifier, comme vous le comprenez bien, d'année en année.

D. Le fait est tellement apparent dans ce graphique que j'ai cru devoir en demander l'explication.—R. Les gens de ce groupe semblent requérir plus de soins médicaux.

M. MUTCH: Cela se reproduit, pour tous les groupes aussi.

M. LOCKHART: Oui.

Le président:

D. Vous avez complété les statistiques pour les années 1935-1936 et 1936-1937?—R. Oui, monsieur.

D. Vous ne pouvez, je suppose, nous donner des chiffres indiquant ce que sera le résultat en 1937-1938, par exemple?—R. Les chiffres sont encore au Bureau fédéral de la statistique; ils sont mis en tableaux mais n'ont pas encore été classifiés.

Le PRÉSIDENT: Je remarque dans ce livre à couvert brun, "Absences pour cause de maladie dans chaque ministère", qu'il existe une proportion extrême dans deux lignes, l'une suivant immédiatement l'autre, la troisième et la quatrième ligne de cette page.

M. MUTCH: Quelle page?

Le PRÉSIDENT: Les pages ne sont pas numérotées, mais c'est le tableau n° 1. Il y a une proportion extrême de temps perdu allant de 3.4 à .4 dans un autre département un peu plus bas. Il semble exister une raison de cette différence. Je me demande si le docteur Burke nous en donnera la raison.

Le TÉMOIN: Pour une raison ou une autre, monsieur, nous avons eu un taux un peu plus élevé de maladie dans le ministère des Finances que dans la plupart des autres départements.

Le président:

D. Comment cela se compare-t-il avec le personnel d'un autre département où il y a une perte de 0.4? Serait-ce là l'explication?—R. Plus un personnel est nombreux, meilleure est la moyenne obtenue. Souvent, un personnel peu nombreux donne un piètre résultat suivant le nombre de personnes malades au cours d'une année particulière.

M. RONSON: L'explication se trouve dans le fait que l'on travaille beaucoup plus fort au ministère des Finances.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Mais cela soulève une question très intéressante: Un rude labeur invite-t-il la maladie?

M. MUTCH: A mon sens, cette interprétation disparaîtrait après enquête. Il existe dans certains de ces départements une atmosphère de sécurité qui chasse l'ennui.

Le PRÉSIDENT: Les membres ont-ils d'autres questions à poser au Dr Burke? Sinon, je désire remercier le Dr Burke du témoignage très clair qu'il a rendu sur les études qu'il poursuit. Nulle doute que plus tard de nouveaux témoignages sur la question se présenteront, soit pour ce Comité, soit pour un autre. Docteur Burke, je suis sûr que les membres vous sont très reconnaissants d'être venu ici, et, au nom du Comité, je vous remercie des rapports que vous nous avez soumis.

Le TÉMOIN: Merci beaucoup.

M. MUTCH: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ronson, aviez-vous quelque chose à nous dire?

M. RONSON: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: On a proposé l'ajournement. Est-ce adopté?

M. McCANN: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau sur convocation du président. Peut-être à notre prochaine séance pourrions-nous entreprendre la rédaction de notre rapport. D'après les apparences, notre prochaine séance aura lieu à huis clos.

(A 12h. 40 le Comité s'ajourne *sine die*.)

ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE—PAR MINISTÈRES

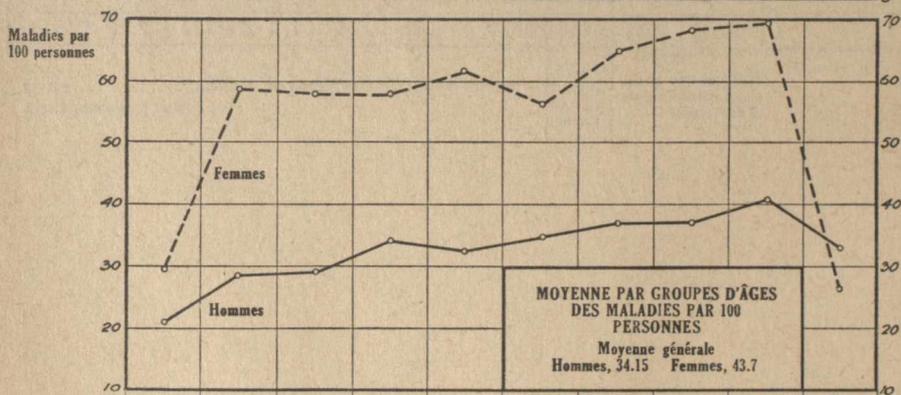
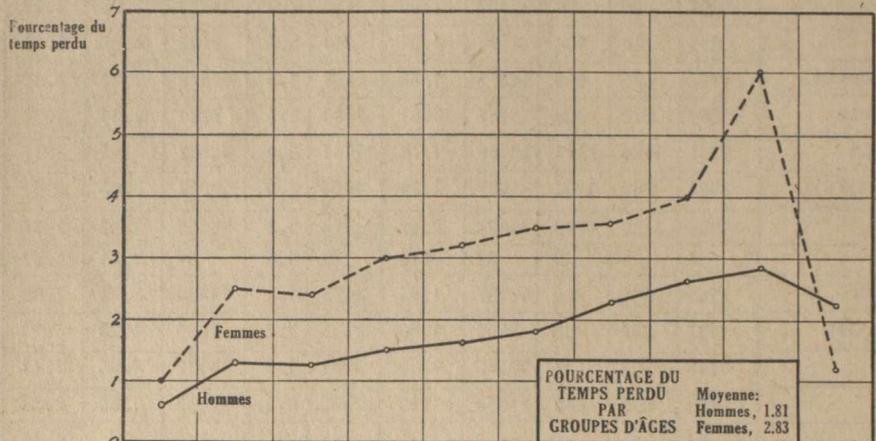
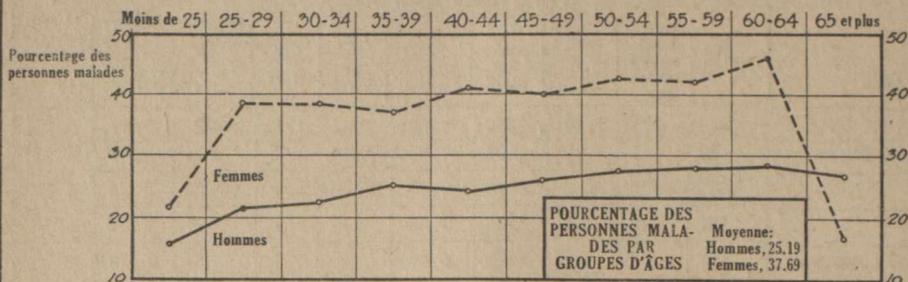
MINISTÈRES	1936-37			Congés pour maladie sur certificat médical		Congés casuels		Total jours perdus au travail. Cong. mal. et cong. cas.	% Jours perdus au trav. Mal. et casuels 1936-1937	% Jours perdus au trav. Mal. et casuels 1935-1936
	Effectif	Congés de maladie sur certificat médical	Total des maladies sur certificat médical	Jours perdus au travail	% du temps perdu Année de 300 jours	8 jours par année				
						Jours perdus au travail	Moyenne individuelle			
AGRICULTURE	2452	573	760	11835	1.60	2675	1.1	14510	1.97	1.91
AFFAIRES EXTÉRIEURES	93	16	25	295	1.05	159	1.7	454	1.62	2.12
FINANCES	1628	500	754	10938	2.23	5532	3.4	16470	3.36	3.23
PÊCHERIES	243	40	48	1206	1.65	213	0.9	1419	1.94	2.36
CHAMBRE DES COMMUNES	55	1	1	29	0.18	-	0.0	29	0.18	0.00
JUSTICE	207	59	69	1409	2.26	480	2.3	1889	3.03	2.18
TRAVAIL	146	74	104	1321	3.01	807	5.5	2128	4.84	3.18
MINES ET RESSOURCES	2766	646	859	14372	1.73	4457	1.6	18829	2.26	2.35
DÉFENSE NATIONALE	1037	222	302	5667	1.82	1534	1.5	7221	2.31	1.72
REVENU NATIONAL	5545	1508	2081	29786	1.78	11151	2.0	40937	2.45	2.07
PENSIONS ET SANTÉ NAT.	2084	749	1108	14059	2.24	4968	2.4	19027	3.03	2.83
POSTES	11005	3430	4772	79137	2.39	14294	1.3	93431	2.82	2.74
CONSEIL PRIVÉ	14	1	1	32	0.76	23	1.6	55	1.31	0.97
TRAVAUX PUBLICS	2169	519	689	12107	1.85	2323	1.1	14430	2.21	2.05
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	1137	210	306	5103	1.49	2523	2.2	7626	2.23	3.30
COMMERCE	1645	502	737	10130	2.05	2981	1.8	13111	2.65	2.71
TRANSPORTS	2783	495	640	11300	1.35	2562	0.9	13862	1.65	2.68
DIVERS	44	-	-	-	-	-	-	-	-	0.18
TOTAUX	(1)35053	9545	13256	208746	1.98	56682	1.6	265428	2.52	2.51

27.2% de tous les employés malades ont fourni des certificats

9545
3711
Rechutes

Moyenne des absences autorisées par cer. de méd.....=5.9
 " " " " ... + les congés casuels=7.5

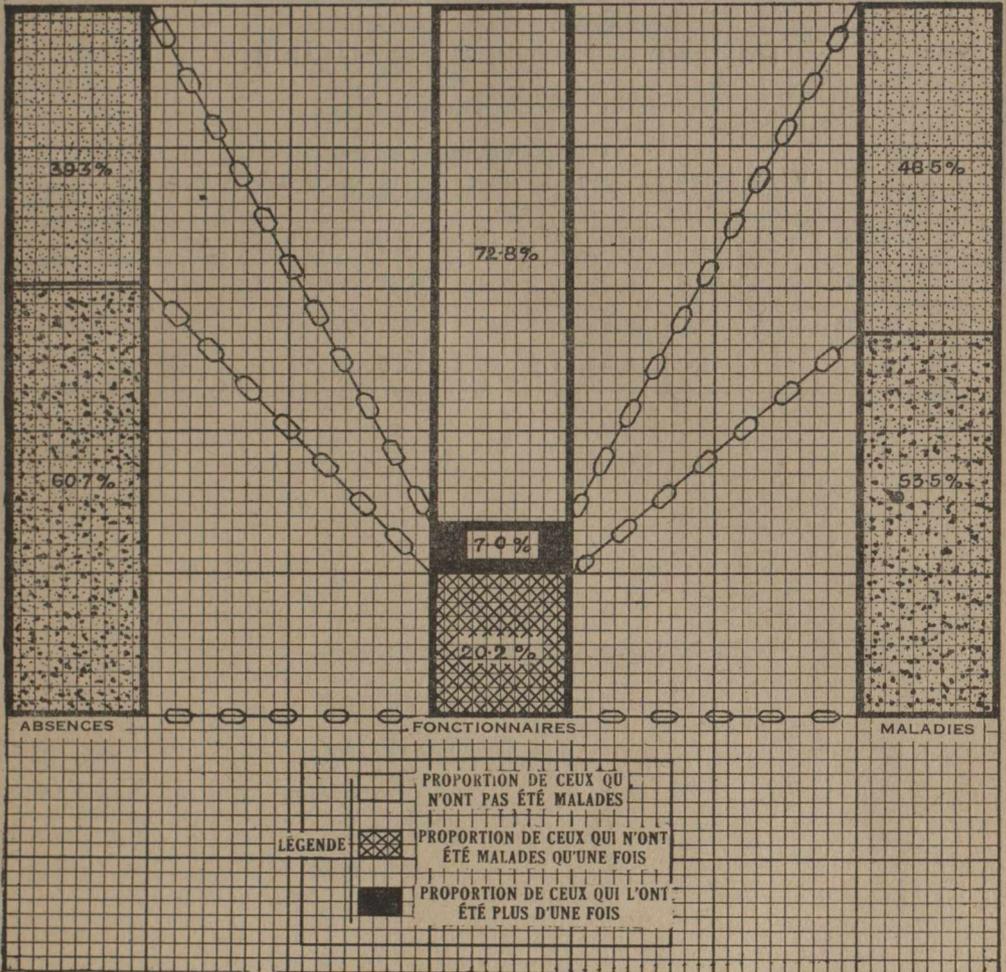
CONGÉS POUR MALADIE DANS LE FONCTIONNARISME 1936-1937 GROUPES D'ÂGES



Groupes d'âges	Moins de 25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	TOTAUX
16.4% Femmes	605	1185	876	889	720	558	414	285	152	53	5737
83.6% Hommes	857	2033	2088	3646	5636	5271	4280	3077	1837	591	29516
100.0% TOTAL	1462	3218	2964	4535	6356	5829	4694	3362	1989	644	35053

N'inclut pas 73 personnes dont l'âge n'est pas donné

RÉPARTITION DES MALADIES ET DES ABSENCES
DANS LE FONCTIONNARISME EN 1936-1937



27.2 p. 100 de tous les fonctionnaires ont été malades au moins une fois en 1936-1937.

20.2 p. 100 de tous les fonctionnaires n'ont été malades qu'une seule fois, et ont perdu un total de 126,704 jours, ou une moyenne de 17.9 jours durant l'année.

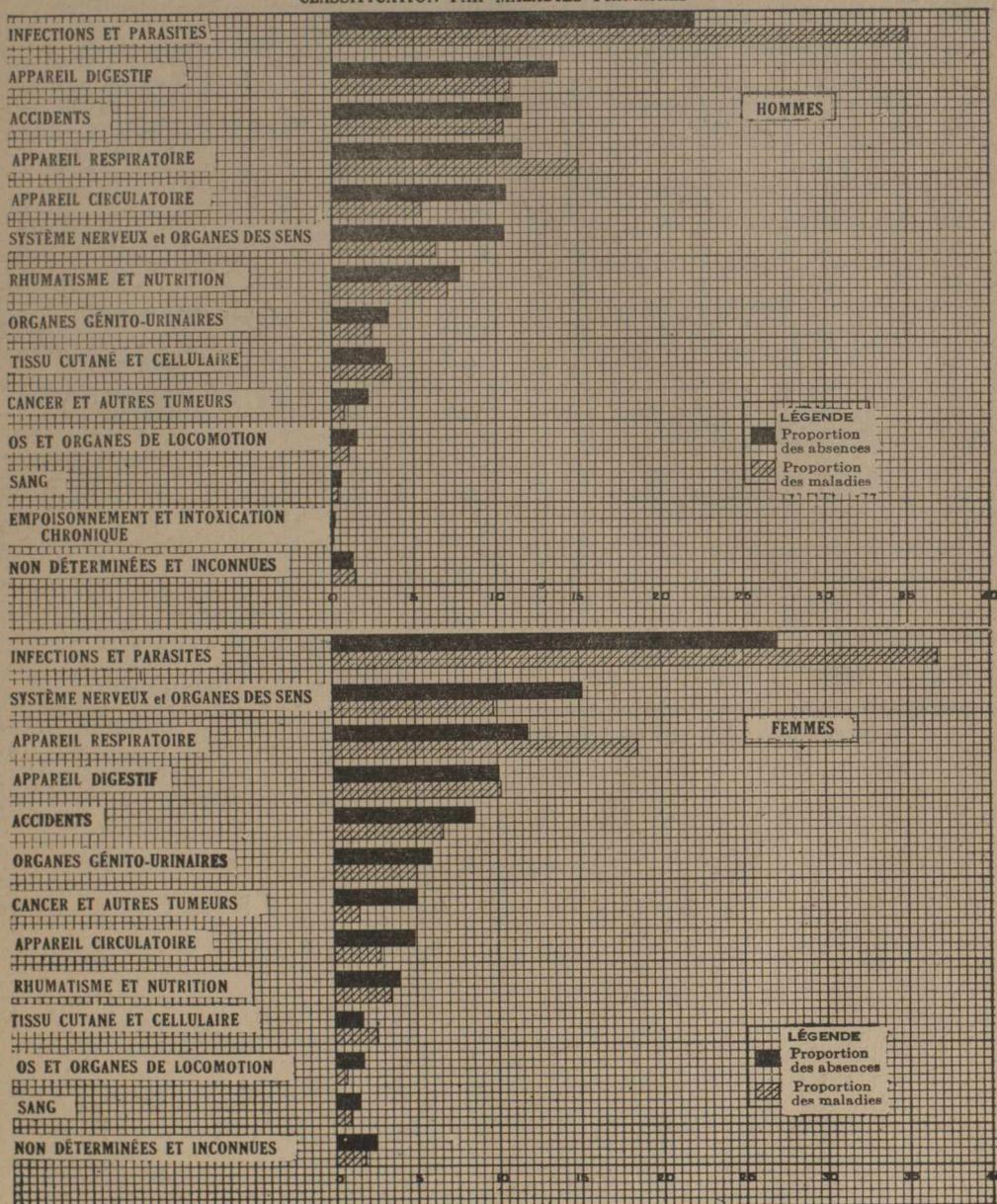
7.0 p. 100 de tous les fonctionnaires ont été malades plus d'une fois et ont perdu un total de 82,042 jours, ou une moyenne de 33.5 jours durant l'année.

TABLEAU 16

MOYENNE DES ABSENCES PAR MALADIE
PAR GROUPES D'ÂGES ET PAR SEXE

ANNÉE	<u>GROUPES D'ÂGES</u>										Nom déterminé	
	Moins de 25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus		
1935-36	HOMMES	11.5	14.4	12.9	14.7	16.0	17.9	19.4	21.0	22.8	-	-
	FEMMES	14.3	14.6	15.3	16.2	18.1	18.1	19.7	23.2	21.1	-	-
1936-37	HOMMES	11.5	17.0	15.8	18.3	20.1	20.7	23.7	27.9	20.0	20.2	20.5
	FEMMES	15.8	19.2	18.8	23.9	23.4	26.0	25.1	28.8	26.0	13.4	15.0

RÉPARTITION DE LA MALADIE ET PROPORTION DES ABSENCES DANS LE FONCTIONNARISME, 1936-1937
CLASSIFICATION PAR MALADIES PRIMAIRES



FRÉQUENCE DE LA MORBIDITÉ—ANNÉE FISCALE 1936-1937

Nombre total des jours perdus au travail	HOMMES	FEMMES	NOMBRE TOTAL DES MALADES	NOMBRE TOTAL DES MALADIES	NOMBRE DE FOIS MALADES	
1	5604	1491	7095	7095	126704	126704 JOURS PERDUS 60.70% DU NOMBRE TOTAL DES JOURS PERDUS
2	1273	438	1711	3422	54875	
3	319	137	456	1368	17039	53.52% DU NOMBRE TOTAL DES MALADIES
4	118	47	165	660	5902	
5	38	22	60	300	2304	
6	16	11	27	162	826	
7	11	8	19	133	598	82042 JOURS PERDUS 39.30% DU NOMBRE TOTAL DES JOURS PERDUS
8	2	3	5	40	247	
9	2	-	2	18	57	46.48% DU NOMBRE TOTAL DES MALADIES
10	1	1	2	20	91	
11	1	-	1	11	41	
12	-	-	-	-	-	
13	-	1	1	13	41	
14	1	-	1	14	21	
TOTAUX	7386	2159	9545	13256	208746	

MOINS CEUX DONT L'ÂGE N'EST PAS DÉTERMINÉ

DÉPARTS—1936-1937

TABLEAU DE L'ANNEXE "J"

ÂGES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	CAUSES PRINCIPALES DE DÉPART	
20-24				1	MALADIES CARDIO-VASCULAIRES } 55 - 32.7%
25-29	1	1			
30-34	1	1			
35-39	13	10	3	2	TROUBLES FONCTIONNELS DU SYSTÈME NERVEUX } 40 - 23.8%
40-44	24	20	4		
45-49	24	21	3	3	COMPLICATIONS AUTRES MALADIES } 19
50-54	28	22	6		
55-59	51	44	7	3	MALADIES RESPIRATOIRES Y COMPRIS la TUBERCULOSE } 23 - 13.7%
60 ET PLUS	26	24	2		
TOTAUX	168	143	25	LES 3 GROUPEs CI-DESSUS REPRÉSENTENT } 118 - 70.2%	

GROUPES

1, 2 et 3	- - -	118
RHUMATISME	- - -	15
CANCER	- - -	6
AUTRES	- - -	29
TOTAL	- - -	168

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
sur l'application de la
LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

PROCÈS-VERBAUX
Fascicule n° 2
TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

SÉANCES DES
VENDREDI 14 AVRIL 1939
MARDI 18 AVRIL 1939
VENDREDI 21 AVRIL 1939
MERCREDI 26 AVRIL 1939
JEUDI, 27 AVRIL 1939
MARDI 2 MAI 1939
VENDREDI 5 MAI 1939

MEMBRES DU COMITÉ

M. Malcolm McLean (*Melfort*), *président*

et Messieurs:

Anderson,
Baker,
Blanchette,
Bradette,
Davidson,
Dunning,
Francœur,
Heaps,
Hill,

Kennedy,
Lockhart,
McCann,
McLean (*Melfort*),
Malette,
Mutch,
Pottier,
Wood.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 21 février 1939.

Résolu.—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre composé de MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Davidson, Dunning, Francœur, Hansell, Heaps, Hill, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette, Mutch, Pottier et Wood pour conduire une enquête sur les termes et le fonctionnement de la Loi de la pension du service civil, et sur toutes les affaires connexes, avec l'autorisation d'assigner des personnes, de faire apporter des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de faire rapport à l'occasion; et que l'on suspende à cet effet l'application de l'article 65 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI, 28 février 1939.

Ordonné.—Que le nom de M. Kennedy soit substitué à celui de M. Hansell sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI 28 février 1939.

Ordonné.—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI, 28 février 1939.

Ordonné.—Que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MERCREDI, 29 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil a l'honneur de présenter le rapport qui suit à titre de

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
MALCOLM McLEAN.

(Pour l'adoption de ce rapport, voir les Procès-Verbaux du mardi 28 février 1939.)

MERCREDI, 29 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
MALCOLM McLEAN.

(Pour l'adoption de ce rapport, voir les Procès-Verbaux du mardi 28 février 1939.)

VENDREDI, 5 mai 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Conformément aux termes d'un ordre de renvoi daté du mardi, vingt et unième jour de février 1939, votre Comité a tenu treize séances au cours desquelles il a étudié les témoignages recueillis à la dernière session par un Comité parlementaire spécial enquêtant sur le même sujet. Il a reçu et pris en considération des mémoires provenant d'associations et de particuliers dont la liste suit:

1. Association des anciens combattants du service civil du Canada, (affiliée au Corps canadien), succursale de Toronto; signé M. B. Izatt, secrétaire.
2. Association des employés du bureau de poste de Montréal; signé Georges Labelle, secrétaire-trésorier.
3. M. J. T. Richard, avocat, Ottawa, Ont., au nom de Mme E. Doyle.
4. M. J.-F. Pouliot, c.r., député au nom du lieutenant-colonel Hercule Barré, agent commercial du Canada, à Paris, France.
5. Lettre de M. Sidney E. Smith, Ottawa, Ont.
6. M. A. Peart, Edmonton, Alberta, secrétaire du Comité des anciens fonctionnaires.
7. M. A. E. Attfield, 171, avenue Belmont, Ottawa, Ont.
8. M. James H. Stitt, commissaire, Commission du service civil.
9. Certains employés, dépôt d'aéronefs n° 1, C.A.R.C., Ottawa.
10. M. J.-A. Lafontaine, Commission des transport, Ottawa, Ont.
11. Le lieutenant-colonel R.-P. Landry, secrétaire de la Société Radio-Canada, Ottawa, Ont.
12. M. G. W. Richardson, au nom de certains employés de la Société Radio-Canada.
13. M. H. L. Sacret, secrétaire de la *Canadian Merchant Servant Guild (Inc.)*, Vancouver, C.-B.
14. M. H. Vallières, Ottawa, Ont.
15. M. Ralph Maybank, député, au sujet de M. Thomas Doyle, Ottawa.
16. Mémoire concernant l'application de la limite d'âge aux fonctionnaires nommés par la Couronne et qui ont obtenu une commission sous l'autorité du grand sceau.
17. Dr O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, à propos de la promotion d'un fonctionnaire de ce ministère au poste de ministre plénipotentiaire.
18. M. F. E. Bronson, président de la Commission du district fédéral, concernant des employés de la Commission.
19. L'hon. J. D. MacLean, commissaire de la Commission du prêt agricole canadien, au sujet de certains membres et de certains employés de la Commission.
20. M. R. McCracken, au sujet de l'Association des anciens fonctionnaires fédéraux.
21. M. R. D. Whitmore, en qualité de président et au nom de l'Institut professionnel du service civil du Canada.
22. M. H. C. Nolan, président national de l'Association fédérale des Travaux publics, au nom des employés rémunérés aux taux courants.
23. Mémoire présenté au nom d'anciens employés du ministère des Travaux publics, Ottawa, et signé par MM. W. R. Williamson, M. T. Walton, W. H. Chitt, H. J. Dunse, E.-A. Ladouceur, Calixte Dubé, Joseph Clouthier, George Low.

24. M. P. M. Draper, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, au nom des mécaniciens et des officiers de pont, employés sur les navires au service de l'Etat.
25. M. S. Chandler, 304, rue Flora, Ottawa.
26. M. T. R. Montgomery, président de l'Association du service civil d'Ottawa, au sujet de l'âge de la retraite.
27. M. T. J. Cunningham, bureau de poste de Mount Tolmie, Victoria, C.-B.
28. M. V. C. Phelan, président de la Fédération du service civil du Canada, au sujet de certains employés en fonctions sur les navires de l'Etat sur la côte de l'Atlantique.
29. M. K. C. Rappel, 9, avenue Allen, Kirkland-Lake, Ont.
30. M. Alex Stewart, secrétaire du Comité des contremaîtres des Travaux publics, Ottawa.
31. L'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada, Enr., au nom des mécaniciens, officiers et autres constamment employés sur les navires du gouvernement fédéral.
32. M. W. S. Cunningham, 100a, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne de Bellevue, P.Q., au sujet d'anciens employés de l'Imprimerie nationale.
33. L'Association des anciens combattants du service civil fédéral, Hamilton, Ont.
34. M. Louis Gosselin, député, au sujet du droit de se faire transférer du fonds de retraite.
35. Mlle E. Saunders, secrétaire adjoint de la Commission du service civil, au sujet des mises à la retraite pour raisons de santé.

Votre Comité a également entendu le Dr F. S. Burke, M.B., chef de la Division des enquêtes médicales au ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui a fait un rapport très étendu sur le temps perdu pour raisons de maladie dans le service civil du Canada, et dont le témoignage figure au compte rendu imprimé du Comité.

Votre Comité désire informer la Chambre qu'il a reçu l'entière collaboration des fonctionnaires des divers ministères qui ont été appelés à l'aider dans ses travaux et délibérations sur les questions faisant l'objet de l'ordre de renvoi.

Votre Comité exprime également son profond regret de la perte d'un de ses membres, feu M. Vital Mallette, dont la participation aux travaux du Comité avait été si précieuse.

Votre Comité, après avoir pris en soigneuse considération tous les témoignages, ainsi que les pièces et documents qui lui ont été soumis, a l'honneur de présenter les recommandations suivantes :

1. Que, outre les remboursements de contributions présentement autorisés, il soit statué dans la loi que des remboursements seront effectués à
 - (a) chaque contributeur dont la rémunération n'excède pas \$1,200 et dont la durée de service est inférieure à dix ans à l'époque de son départ du service, ou à ses représentants légaux.
 - (b) chaque contributeur, sans égard à la durée du service, qui est congédié pour ingérence politique.
2. Que le droit de se placer sous le régime de la loi soit rétabli pour une période d'un an à compter de la date de la sanction de la loi modificatrice.
3. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant à tout fonctionnaire qui, à la date de l'entrée en vigueur de la Loi modificatrice, est contributeur mais qui a omis de décider de verser des contributions pour la période de son service de non-contribution, de devenir maintenant contributeur pour la totalité ou une partie dudit service.

4. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant de compter comme service, aux fins de la loi, toute période de service actif outre-mer pendant la Grande Guerre qui ne peut présentement être comptée, sous réserve des restrictions qui suivent:

- (a) Le service dans des troupes canadiennes ou britanniques sur un théâtre de guerre active peut être compté, que le contributeur fût ou ne fût pas domicilié au Canada avant son enrôlement.
- (b) Le service dans l'une des armées des Alliés sur un théâtre de guerre active ne peut être compté que par les contributeurs qui étaient domiciliés au Canada avant leur enrôlement.
- (c) Paiement doit être effectué des contributions ordinaires, avec intérêt calculées sur le traitement moyen des trois premières années de service.

5. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant à un contributeur qui a antérieurement fait du service dans les troupes permanentes du Canada, marine, armée ou aviation, de compter ledit service, pourvu qu'il ait versé des contributions à l'égard dudit service sous le régime de la Loi des pensions de la milice et qu'il n'ait pas touché d'allocations sous le régime de ladite loi; toutefois, lesdites contributions devront être transportées au Fonds de pension n° 5.

6. Que soit insérée dans la loi une disposition en vue du retrait obligatoire du service public de tout contributeur qui a atteint son soixante-cinquième anniversaire de naissance, sans clause permettant une extension de temps, à condition que cette modification n'entre en vigueur qu'après deux ans de la date de la sanction de la loi modificatrice.

7. Que soit insérée dans la loi une disposition en vue du retrait, pour raison d'âge, de tout contributeur qui a atteint son soixantième anniversaire de naissance.

NOTE: Les propositions 6 et 7, si on leur donne suite, rendront obligatoire le retrait des contributeurs à l'âge de soixante-cinq ans, et permmissible à l'âge de soixante ans.

8. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant aux employés rétribués aux taux courants de devenir contributeurs à condition que le Gouverneur en conseil désigne, sur la recommandation du conseil du Trésor, les diverses catégories et personnes qui deviendront admissibles.

9. Que soit insérée dans la loi une disposition autorisant le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, d'admettre comme contributeurs les employés de la Société Radio-Canada qui ont servi sous la Commission canadienne de radiodiffusion ou ailleurs dans le service public du Canada.

10. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant aux employés temporaires occupant des positions de durée indéterminée et continue de devenir contributeurs à condition que le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, désigne les diverses classes et personnes qui deviendront admissibles.

11. Que soit statué, en modifiant la Partie II de la Loi de la pension et de retraite du service civil, que tout employé temporaire, lorsqu'il est nommé à une position de durée indéterminée et continue, ou à une position rémunérée aux taux courants, dans le service public, est tenu de verser des contributions au fonds de retraite.

NOTE: Si un tel employé temporaire devient un contributeur sous le régime de la Loi de la pension du service civil, le montant de ses contributions au fonds de retraite sera transféré au fonds de pension; autrement, le montant de ses contributions, avec intérêt, lui sera remis, à lui ou à ses ayants droit, lorsqu'il quittera le service.

12. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant le transport du solde au crédit du Fonds de pension n° 2 au Fonds de pension n° 5.

NOTE: Au 31 mars 1938, le solde au crédit du Fonds de pension n° 2 était de \$1,823,596.06. Sous le régime de ce fonds, trente bénéficiaires et deux contributeurs doivent être mis à la retraite.

13. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant de transporter du fonds de retraite au Fonds de pension n° 5 les contributions des employés qui deviennent automatiquement contributeurs sous le régime de la Loi de la pension du service civil.

14. Que soit insérée dans la loi une disposition en vertu de laquelle un intérêt au taux déterminé par le conseil du Trésor sera crédité au Fonds de pension n° 5.

15. Que soit insérée dans la loi une disposition exigeant que les contributions soient versées à compter de la date effective de la nomination, de la reclassement ou de l'augmentation de traitement du contributeur, plutôt que de la date du document l'autorisant.

16. Que soit insérée dans la loi une disposition obligeant les personnes qui seront nommées à l'avenir à des positions soustraites à l'application de la Loi du service civil ou à des positions temporaires qui, dans les deux cas, sont mentionnées aux termes de la loi, à donner la même preuve de bonne santé que celle qu'on exige présentement des personnes nommées à des positions permanentes sous le régime de la Loi du service civil.

17. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant de discontinuer le paiement de l'allocation de retraite à un enfant dépendant si ce dernier se marie avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

18. Que soit insérée dans la loi une disposition autorisant le conseil du Trésor à ordonner que les allocations soient versées à d'autres personnes que le pensionnaire lorsque

- (a) le pensionnaire a abandonné sa femme et ses enfants et les a laissés sans moyen de subsistance; ou
- (b) le pensionnaire est incapable de gérer ses propres affaires; ou
- (c) pour toute autre raison valable, le conseil du Trésor juge que les allocations doivent être ainsi détournées.

19. Que soit insérée dans la loi une disposition rendant incontestable le droit d'un contributeur à être contributeur, après que ses contributions auront été acceptées pendant une période d'au moins trois ans.

20. Que soit insérée dans la loi une disposition autorisant le conseil du Trésor à discontinuer le paiement des allocations à un contributeur, si, après qu'on aura accordé lesdites allocations, il est prouvé à la satisfaction du conseil, que le contributeur s'est rendu coupable d'inconduite (tel que défini dans la loi) alors qu'il faisait partie du service civil; et, dans ce cas, à autoriser le versement de telles allocations en tout ou en partie à des personnes à la charge du contributeur.

21. Que soit insérée dans la loi une disposition limitant l'inclusion de toute période de service passée de non-contribution de tout nouveau contributeur, ou de toute période passée de non-contribution allouée à tout contributeur actuel sous le régime de la loi modificatrice, à la totalité ou à une partie de ce service selon que le contributeur décide d'en verser les contributions.

22. Que soit insérée dans la loi une disposition étendant la définition du mot "dépendant" de façon à inclure la belle-mère, le beau-père ou la veuve d'un contributeur qui est actuellement admissible quant aux allocations.

23. Que soit modifiée la loi par l'abrogation de l'alinéa (c) du paragraphe 2 de l'article 9.

24. Que soit insérée dans la loi une disposition limitant l'allocation de pension à laquelle pourra avoir droit tout nouveau contributeur à une somme maximum de \$4,200 par année, et décrétant l'ajustement des contributions en conformité de la restriction précitée.

25. Que soit insérée dans la loi une disposition obligeant les nouveaux contributeurs à verser des contributions aux taux suivants, à savoir:

Contributeurs Traitement	Contribution
\$1,200 et moins	5%
Plus de \$1,200 et ne dépassant pas \$1,500	5½%
Plus de \$1,500	6%
Contributrices	

5%, quel que soit le traitement.

26. Que soit insérée dans la loi une disposition statuant que tout nouveau contributeur qui a plus de dix ans de service et dont la position est abolie recevra une allocation égale aux deux tiers de l'allocation qui aurait pu lui être accordée si à la date de l'abolition de sa position il avait été mis à la retraite pour raison d'âge ou de mauvaise santé.

27. Que soit insérée dans la loi une disposition autorisant l'octroi à tout nouveau contributeur qui, ayant servi dans le service civil durant dix ans ou plus, est mis à la retraite pour raison d'incapacité, des deux tiers de l'allocation de pension qu'il aurait pu obtenir si, à la date de sa mise à la retraite pour raison d'incapacité, il avait été mis à la retraite pour raison d'âge ou de mauvaise santé.

28. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant

- (a) à tout contributeur qui, après le 1er janvier 1939, a été nommé chef d'une mission diplomatique ou de représentants à l'étranger, de continuer à être contributeur et, comme tel, d'avoir droit aux allocations autorisées par la loi; et
- (b) d'exclure de l'application de la loi les personnes employées à titre de chefs de missions diplomatiques canadiennes ou de représentants canadiens à l'étranger, y compris les ministres plénipotentiaires et les hauts commissaires ne faisant pas partie du service civil avant leur nomination à ces postes, pourvu, toutefois, que toute telle personne, lors de sa nomination, puisse, de son consentement et moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, avoir le droit de devenir contributeur sous le régime de la loi.

J'ai l'honneur de déposer, en même temps que ce rapport, un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages du Comité, ainsi que les dossiers et documents soumis au Comité.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
MALCOLM McLEAN.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI, 14 avril 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à huis clos à onze heures du matin sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Davidson, Heaps, Hill, Kennedy, McCann, McLean (*Melfort*), Mallette et Wood.

Sont aussi présents: M. G. D. Finlayson, surintendant des Assurances; M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances; M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances.

Le président soumet à la considération du Comité les communications suivantes:

1. Lettre de M. H. C. Nolan, président national de l'Association des employés des Travaux publics du Dominion, au nom des employés rémunérés aux taux courants.
2. Mémoire présenté par d'anciens employés du ministère des Travaux publics, Ottawa, et signé par W. R. Williamson, M. T. Walton, W. H. Chitty, H. J. Dunse, E.-A. Ladouceur, Calixte Dubé, Joseph Clouthier, George Low.
3. Lettre de M. P. M. Draper, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, au nom des mécaniciens et des officiers de pont employés sur les navires au service du Gouvernement.
4. Lettre de M. S. Chandler, 304, rue Flora, Ottawa, préconisant certains amendements à la Loi de la pension du service civil.
5. Lettre de M. T. R. Montgomery, président de l'Association du service civil à Ottawa, concernant l'âge de la mise à la retraite dans le service civil.
6. Lettre de M. T. J. Cunningham, bureau de poste de Mount Tolmie, Victoria, C.-B., ancien fonctionnaire du ministère de l'Intérieur (division des ressources naturelles.)
7. Lettre de M. V. C. Phelan incluant copie d'un télégramme de M. W. A. MacDonald, d'Halifax, au nom des employés sur les navires de l'Etat de la côte de l'Atlantique.

Le Comité entreprend ensuite l'étude de son rapport à la lumière des nombreuses requêtes reçues de diverses associations et divers individus, ainsi que des témoignages recueillis par le Comité.

Proposition n° 1. — Remboursement minimum de façon à ce que chaque contributeur, ses dépendants ou ses ayants droit bénéficient d'une somme au moins égale à ses contributions.

- (a) Contributeurs qui abandonnent le service, sauf pour raison d'incapacité physique, et qui comptent moins de dix ans de service.
- (b) Contributeurs comptant plus de dix ans de service congédiés pour inconduite.
- (c) Contributeurs qui meurent sans dépendants.
- (d) Contributeurs à qui n'ont été payées, à eux ou à leurs dépendants, des allocations égales aux contributions.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable relativement à (a) sauf que la recommandation ne s'appliquera qu'à ceux dont la rémunération n'excède pas \$1,200.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable relativement à (b) mais que les mots "ingérence politique" soient substitués au mot "inconduite".

Sur motion de M. Baker,

Il est résolu, — Que (c) et (d) soient rejetés.

MARDI, 18 avril 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à huis clos à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Blanchette, Davidson, Francœur, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch, Wood.

Sont aussi présents: M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des finances, et M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances.

Le président propose un vote de condoléance à l'occasion de la mort subite de M. Vital Mallette, membre du Comité de 1938 et du Comité actuel. Dans son expression de regret de la perte qu'a subie le Comité par la mort de M. Mallette, le président propose, et le Comité approuve, que le secrétaire soit chargé de transmettre à la famille du député défunt une expression de sympathie.

Le Comité passe ensuite à l'étude de son rapport.

Proposition n° 2.—Rétablissement du droit de se placer sous le régime de la loi—Que le droit de se placer sous le régime de la loi de la pension soit rétabli en faveur de ceux qui n'ont pas profité de l'occasion antérieure qui leur avait été offerte.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu,—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu,—Que le droit de se placer sous le régime de la loi soit rétabli pour une période d'un an à compter de la sanction de la loi modificatrice.

Proposition n° 3.—Rétablissement du droit de verser des contributions pour la totalité ou une partie du service pour ceux qui avaient omis de décider de le faire afin de permettre aux contributeurs qui comptent des années de service pour lesquels ils ont omis de verser des contributions à l'époque où ils se sont placés sous le régime de la loi de devenir maintenant contributeur pour la totalité ou une partie dudit service.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu,—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 4.—Service actif outre-mer—Pour permettre de compter toute période de service actif outre-mer pendant la Grande Guerre aux fins de la loi de la pension sans versement de contributions.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

- (a) Le service dans les troupes britanniques sur un théâtre de guerre active peut être compté, que le contributeur fût ou ne fût pas domicilié au Canada avant son enrôlement.
- (b) Le service dans l'une des armées des alliés sur un théâtre de guerre active ne peut être compté que par les contributeurs qui étaient domiciliés au Canada avant leur enrôlement.
- (c) Paiement doit être effectué des contributions ordinaires, avec intérêt, calculées sur le traitement moyen des trois premières années de service.

Proposition n° 5.—Service dans les troupes permanentes du Canada—Pour permettre aux contributeurs de compter ledit service dans les troupes permanentes du Canada (marine, armée et aviation) pour les fins de la pension.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu.—Que le Comité recommande que ledit service soit compté pour ceux qui étaient contributeurs sous le régime de la Loi des pensions de la milice mais qui n'ont reçu aucune allocation sous le régime de ladite loi et qui sont contributeurs sous le régime de la Loi de la pension et pourvu que lesdites contributions soient transportées au Fond de pension n° 5.

Proposition n° 6.—Retrait obligatoire du service public à 65 ans—pour que l'âge de retraite soit de 65 ans sans clause permettant une extension de temps.

Sur motion de M. Wood,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable et que cette modification n'entre en vigueur qu'après deux ans de la date de la sanction de la loi modificatrice.

A six heures, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

VENDREDI, 21 avril 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à huis clos à onze heures du matin sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Blanchette, Bradette, Davidson, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch, Pottier, Wood.

Sont aussi présents:

- M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances,
- M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances, et
- M. W. Smellie, commis des prévisions budgétaires, ministère des Finances.

Le Comité poursuit l'étude de son rapport.

Proposition n° 7.—Retrait facultatif à 60 ans—pour permettre le retrait volontaire des contributeurs à l'âge de 60 ans.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu,—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 8.—Retrait facultatif à 60 ans ou après 35 ans de service—pour permettre le retrait volontaire à l'âge de 60 ans ou après 35 ans de service.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 9.—Moyenne du traitement des cinq dernières années comme base—Que dans tous les cas le traitement soit calculé sur la moyenne des cinq dernières années de service.

Sur motion de M. Pottier,

Il est résolu,—Que le Comité recommande qu'aucun changement ne soit effectué dans la disposition actuelle à cet égard.

Proposition n° 10.—Droit aux allocations pour assurer certains droits des contributeurs au moment de la mise à la retraite.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 11.—Intérêt sur les arrérages annulé.—Pour faire disparaître l'intérêt de 4 p. 100 chargé pour les années de non-contribution.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 12.—Service antérieur dans les bureaux du Gouvernement fédéral, sur les commissions, etc.—Pour permettre aux employés qui ont servi sur les commissions, conseils, etc., du Gouvernement, de faire compter, quand ces organismes ont cessé d'exister, ledit service pour les fins de la pension.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 13.—Service comme ouvriers—Pour permettre à certains employés rétribués comme "ouvriers" de compter ledit service pour les fins de la pension.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu,—Attendu qu'une disposition de la loi actuelle permet au Gouverneur en conseil de faire compter ledit service, s'il le juge à propos, le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 14.—Service des receveurs de la poste à commission—Pour permettre aux anciens receveurs de la poste à commission de compter une partie de leurs années de service pour les fins de la pension.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 15.—Allocations facultatives—Pour permettre aux contributeurs d'exercer certaines options quant aux allocations, par exemple, permettre aux contributeurs d'accepter une somme moindre afin que des dépendants reçoivent davantage.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 16.—Retrait des femmes de ménage—Pour accorder une allocation de retraite.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 17.—Nouvelle classification de positions—Pour permettre aux contributeurs réduits à un rang inférieur de continuer à verser leurs contributions sur les traitements reçus auparavant ce qui permettrait de calculer les allocations sur les taux plus élevés de traitement.

Sur motion de M. Pottier,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 18.—Etablissement d'un conseil d'administration—Pour donner aux contributeurs plus d'influence dans l'application de la loi et pour permettre aux représentants de faire rapport à leurs associations.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 19.—Qu'une mesure législative soit adoptée relativement aux conclusions du Comité consultatif sur la Loi de la pension—Afin de donner force de loi aux recommandations du comité consultatif au conseil du Trésor sur la Loi de la pension du service civil.

Sur motion de M. Lockart,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 20.—Employés saisonniers—Pour permettre à ces derniers de compter chaque saison comme un an pour les fins de la pension.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 21.—Service de la session—Pour permettre que ce service compte pour un an par session du Parlement pour les fins de la pension.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 22.—Allocations pour service de moins de dix ans—Que les allocations en cas de décès, de pauvre état de santé, de retraite volontaire, ou de retrait en cas de mariage, soient déterminées sur la même base que celles qui sont accordées pour des périodes de service de plus de dix ans; d'accorder des allocations annuelles au lieu d'allocations globales à ceux qui abandonnent le service avant dix ans sauf par démission.

Sur motion de M. Blanchette,

Il est résolu,—Que la Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 23.—Vieillesse prématurée des vétérans de la Grande Guerre—Pour accorder des allocations aux vétérans de la Grande Guerre employés dans le service civil et qui vieillissent prématurément.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu,—Que le Comité rejette cette proposition.

Proposition n° 24—Etude d'actuaire de la caisse—Pour obtenir une évaluation d'actuaire périodique de la caisse pour l'information des contributeurs.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu,—Que le Comité ne voit pas la nécessité de faire une telle recommandation au Gouvernement parce que le ministre des Finances a déjà le pouvoir de faire enquête sur l'état de la caisse.

Proposition n° 25.—Contributions de dollar pour dollar—Que le Gouvernement contribue à la caisse des pensions une somme égale aux contributions des fonctionnaires.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu,—Que le Comité ne prenne aucune décision sur cette question.

Proposition n° 26.—Que des allocations spéciales accordées aux fonctionnaires publics dans le territoire du Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest soient comptées pour les fins de la pension—Pour augmenter l'allocation de pension aux fonctionnaires publics de ces régions en incluant les allocations qui leur sont payées et qui ne sont pas actuellement considérées comme faisant partie du traitement.

Sur motion de M. Pottier,

Il est résolu,—Que le Comité ne prenne aucune décision à ce sujet.

A 1 h. 10, sur motion de M. Hill, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 26 avril à quatre heures de l'après-midi.

MERCREDI, 26 avril 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit à huis clos à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Blanchette, Bradette, Davidson, Hill, Kennedy, Lockhart, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch, Pottier, Wood.

Sont aussi présents:

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances;

M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances,
et

M. W. Smellie.

Le président soumet à la considération du Comité les communications suivantes:

1. Lettre de M. K. C. Rappel, 9, ave. Allen, Kirkland-Lake, Ont.
2. Lettre de M. Alex. Stewart, secrétaire, Comité des contremaîtres des Travaux publics, Ottawa, Ont.
3. Lettre de la *National Association of Marine Engineers of Canada, Inc.*, signée par M. G. W. Brown, secrétaire, au nom des officiers-mécaniciens et d'autres constamment employés sur les navires de l'Etat.
4. Lettre de M. S. Cunningham, 100a, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, P.Q., ainsi qu'une lettre du même adressée à feu M. Vital Mallette

5. Lettre de M. H. C. Nolan, président national de l'Association des employés des Travaux publics du Dominion, au nom des employés rémunérés aux taux courants.

Le Comité reprend ensuite l'étude de son rapport.

Proposition n° 27.—Employés rémunérés aux taux courants—Pour permettre aux employés permanents à emploi continu et qui reçoivent au moins \$600 par année de devenir contributeurs.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 28.—Anciens employés de la Commission canadienne de radiodiffusion—Pour permettre à certains anciens employés de la Commission canadienne de radiodiffusion de devenir contributeurs sous le régime de la Loi de la pension.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu.—Que le Comité recommande que ces sept (7) anciens employés de la Commission canadienne de radiodiffusion actuellement au service de la Société Radio-Canada aient l'opportunité de compter leur service antérieur dans le service civil, sur paiement des contributions et de l'intérêt, si la Société Radio-Canada établit un système de pension; et, si la Société Radio-Canada n'établit pas un tel système, le comité recommande de plus que ces sept (7) employés aient la permission de se placer sous le régime des dispositions de la Loi de la pension.

Proposition n° 29.—Employés à temps continu et à emploi saisonnier (autres que les receveurs de la poste à commission) avec traitement de \$600 ou plus et non sous le régime de la Loi de la pension.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable aux conditions suivantes:

- (a) Que les employés temporaires du service civil, après un an de service soient requis de contribuer 5 p. 100 de leur traitement au fonds de retraite; et
- (b) Que les employés temporaires, après cinq ans de service, puissent se placer sous le régime de la loi, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation du conseil du Trésor.

Proposition n° 30.—Transfert au fonds de pension n° 5 du solde au crédit du fonds de pension n° 2, et pour autoriser l'inscription au fonds de pension n° 5 des obligations présentes et futures.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 31.—Transfert du fonds de retraite au fonds de pension des contributions des fonctionnaires qui furent automatiquement placés sous le régime de la Loi de la pension après le 19 juillet 1924.

Sur motion de M. Blanchette,

Il est résolu.—Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 32.—Que soit insérée dans la loi une disposition en vertu de laquelle un intérêt sera crédité au fonds de pension n° 5. En ce moment, la seule autorité qui existe découle de l'alinéa 2 du règlement n° 15. On croit cette autorité statutaire nécessaire.

Sur motion de M. Kennedy,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 33. — Que les contributions au fonds soit versées à compter de la date effective de la nomination plutôt que de la date du document l'autorisant.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 34. — Qu'un contributeur fournisse un certificat de bonne santé s'il n'est pas nommé par la Commission du service civil.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable, pourvu que le certificat exigé soit le même que celui que l'on exige des employés nommés par la Commission du service civil, et que cette recommandation s'applique également à tous les employés nommés à l'avenir à un emploi de durée indéterminée continue.

Proposition n° 35. — Qu'aucune allocation ne soit accordée à une veuve si elle n'était pas à la charge de son mari au moment de son décès.

Sur motion de M. Blanchette,

Il est résolu, — Que le Comité ne prenne aucune décision à ce sujet.

Proposition n° 36. — Que l'allocation de retraite à un enfant soit discontinuée si ce dernier se marie avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 37. — Allocations versées à d'autres qu'au contributeur — Que le conseil du Trésor soit autorisé à ordonner que les allocations soient versées à d'autres personnes que le pensionnaire lorsque

1. le pensionnaire a abandonné sa femme et ses enfants et les a laissés sans moyen de subsistance;
2. le pensionnaire est incapable de gérer ses propres affaires;
3. pour toute autre raison valable, le conseil du Trésor juge que l'allocation doit être ainsi détournée.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 38. — Que soit insérée dans la loi une disposition rendant incontestable le droit d'un contributeur à être contributeur, après que ses contributions auront été acceptées pendant une période d'au moins trois ans.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu, — Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 39. — Discontinuation de l'allocation — Que soit insérée dans la loi une disposition autorisant le conseil du Trésor à discontinuer le paiement des allocations, si, après qu'on aura accordé ces dernières, il est prouvé que le contributeur s'est rendu coupable d'inconduite (tel que désigné dans la loi) alors qu'il faisait partie du service civil.

M. Bradette propose que le Comité fasse une recommandation favorable.

M. Mutch propose en amendement que les mots "détournement de fonds" soient substitués aux mots "inconduite (tel que désigné dans la loi)".

L'amendement de M. Mutch étant mis aux voix il est rejeté par un vote de 2 à 6.

La motion de M. Bradette étant mise aux voix, elle est adoptée par un vote de 6 à 2.

A 6 h. 5 le Comité s'ajourne jusqu'à demain, jeudi 27 avril, à quatre heures de l'après-midi.

JEUDI, 27 AVRIL 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur la Loi de la pension du service civil se réunit, à huis clos, à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Blanchette, Bradette, Davidson, Hill, Kennedy, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch.

Sont aussi présents: M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances; M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances, et M. W. Smellie, commis des prévisions budgétaires, ministère des Finances.

Le Comité reprend ensuite l'étude du rapport.

Proposition n° 40.—Que les contributeurs futurs ne soient autorisés à compter leurs années de service qu'à la condition de verser les contributions statutaires.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu: Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 41.—Que la définition du mot "dépendant" soit étendue de façon à inclure la belle-mère, le beau-père ou la veuve d'un contributeur qui est actuellement admissible quant aux allocations, sous le régime de la loi.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu: Que le Comité fasse une recommandation favorable.

Proposition n° 42.—Que les fonctionnaires (hommes) dont le traitement annuel dépasse \$1,200 soient tenus de contribuer plus de 5 p. 100 du traitement au fonds de pension.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu: Que les nouveaux contributeurs soient tenus de verser des contributions aux taux suivants, à savoir:

Contributeurs:

Traitement	Contribution
\$1,200 et moins	5 %
Plus de \$1,200 et ne dépassant pas \$1,500	5½%
Plus de \$1,500	6 %

Contributrices:

5%—quel que soit le traitement.

Proposition n° 43.—Que la limite des contributions et des allocations de tout nouveau contributeur soit calculée sur un traitement maximum de \$6,000.

Sur motion de M. Pottier,

Il est résolu: Que le Comité fasse une recommandation favorable.

A six-heures de l'après-midi, sur motion de M. Mutch, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 2 mai, à quatre heures de l'après-midi.

MARDI, 2 MAI 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur la Loi de la pension du service civil se réunit, à huis clos, à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Blanchette, Bradette, Davidson, Hill, Kennedy, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch.

Sont aussi présents: M. C. P. Plaxton, K.C., sous-ministre suppléant de la Justice; M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances; M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances, et M. W. Smellie, commis des prévisions budgétaires, ministère des Finances.

Le président soumet à la considération du Comité les communications suivantes:—

1. Lettre de l'Association des anciens combattants du service civil fédéral, Hamilton, Ont., concernant le service outre-mer à compter pour les fins de la pension.
2. Lettre de M. Louis Gosselin, député, concernant le droit de transfert du fonds de retraite au fonds de pension.

Le Comité reprend ensuite ses délibérations.

Avec la permission du Comité, M. Hill propose, et il est agréé, que le Comité étudie de nouveau la proposition n° 43, adoptée à la séance du 27 avril.

Une discussion de la proposition n° 43 suit—

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu: Que tout nouveau contributeur pourra verser les contributions qui lui donneront droit à une somme maximum de \$4,200 par année comme pension.

Le Comité passe ensuite à l'étude de quelques autres requêtes qui lui avaient été soumises, et il adopte les résolutions suivantes.

Sur motion de M. McCann,

Il est résolu: Que le Comité fasse la recommandation suivante: Si la position d'un nouveau contributeur qui compte plus de dix années de service est abolie, on peut lui accorder les deux tiers de l'allocation de pension normale.

En amendement, M. Mutch propose de substituer le mot "doit" au mot "peut".

L'amendement de M. Mutch étant mis aux voix il est adopté par un vote de 5 à 3.

La motion de M. McCann, ainsi modifiée, est ensuite adoptée à l'unanimité.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu: Que le Comité recommande l'adoption de la proposition suivante: Que tout nouveau contributeur qui, ayant servi dans le service civil durant dix ans ou plus, et qui est mis à la retraite pour raison d'incapacité puisse obtenir les deux tiers de l'allocation de pension normale.

Sur motion de M. McLean,

Il est résolu: Que le Comité soumette la recommandation suivante: Que soit insérée dans la loi une disposition permettant (a) à tout contributeur qui, après le premier janvier 1939, a été nommé chef d'une mission diplomatique ou de représentants à l'étranger, de continuer à être contributeur et, comme tel, d'avoir droit aux allocations autorisées par la loi; et (b) d'exclure de l'application de la loi les personnes employées à titre de chefs de missions diplomatiques canadiennes ou de représentants canadiens à l'étranger, y compris les ministres plénipotentiaires et les hauts commissaires, ne faisant pas partie du service civil avant leur nomination à ces postes, pourvu, toutefois, que toute telle personne, lors de sa nomination, puisse, de son consentement et moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, avoir le droit de devenir contributeur sous le régime de la loi.

Sur motion de M. Anderson,

Il est résolu: Que le Comité, dans son rapport, ne prenne aucune décision sur la requête de M. James H. Stitt.

Sur motion de M. Hill,

Il est résolu: Que le Comité dans son rapport, ne prenne aucune décision quant aux anciens employés du ministère de l'Intérieur, du ministère des Travaux publics et de l'Imprimerie nationale.

Sur motion de M. Davidson,

Il est résolu: Que le Comité ne prenne aucune décision touchant le cas de Mme E. Doyle.

Sur motion de M. Mutch,

Il est résolu,—Que MM. Anderson et McCann forment avec le président un sous-comité chargé de rédiger un rapport à la Chambre conforme aux propositions adoptées par le Comité, et que ce rapport soit soumis au Comité à sa prochaine séance.

A six heures, sur motion de M. Blanchette, le Comité s'ajourne jusqu'à vendredi prochain à 10 h. 30 du matin.

VENDREDI, 5 mai 1939.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir sur la Loi de la pension du service civil se réunit à huis clos à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. Malcolm McLean (*Melfort*).

Membres présents: MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Francœur, Hill, Kennedy, McCann, McLean (*Melfort*), Mutch, Wood.

Sont aussi présents: M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances, et M. G. L. Gullock, chef de la division des pensions, ministère des Finances.

Le président présente un rapport du sous-comité, ainsi conçu, et que le Comité adopte à l'unanimité.

Votre sous-comité a pris en considération une communication de Mlle E. Saunders, secrétaire adjoint de la Commission du service civil concernant les mises à la retraite pour raison de santé, et est d'avis que le Comité ne devrait prendre aucune décision à ce sujet dans son rapport final à la Chambre.

Votre sous-comité propose que la recommandation suivante soit incluse dans le rapport final, à savoir:

“23. Que la loi soit modifié en abrogeant l'alinéa (c) du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi.”

Votre sous-comité a l'honneur de soumettre le projet de rapport ci-joint comme rapport final du Comité à la Chambre.

Le Comité étudie ensuite article par article le projet de rapport présenté par le sous-comité. Après quelques changements de peu d'importance, sur motion de M. Kennedy, le rapport est adopté et le président est prié de le présenter à la Chambre comme troisième et dernier rapport.

Sur motion de M. Blanchette,

Il est résolu,—Que le Comité ne prenne aucune décision concernant les requêtes des employés de la Commission du district fédéral et de la Commission du prêt agricole canadien.

Sur motion de M. Blanchette le Comité adopte un vote de remerciements au président, M. Malcolm McLean (*Melfort*), pour la façon digne avec laquelle il a conduit les travaux du Comité.

Sur motion de M. Mutch, le Comité exprime aussi son appréciation de l'aide précieuse et de l'entière coopération qu'il a reçues des hauts fonctionnaires des divers départements du service public et du secrétaire du Comité.

A midi, sur motion de M. McCann, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ



